



Bulletin provincial 2018

N° 11

Sommaire

N° 56 .- CONVENTIONS :

- HEPN - Signature de la Convention-cadre avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI)
(Résolution du Conseil provincial du 07.09.2018)

Pages 3138 à 3149

N° 57 .- MANDATS PUBLICS :

- Province de Namur - Rapport de rémunération Exercice 2017
(Résolution du Conseil provincial du 07.09.2018)

Pages 3150 et 3151

N° 58 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2018

Pages 3152 à 3162

N° 59 .- REGLEMENTS COMMUNAUX :

- COUVIN
 - Règlement de roulage - stationnement - rue du Parc St-Roch -
Approbation
(Délibération du Conseil communal du 01.10.2018)
- FLOREFFE
 - Règlement en matière de sécurité incendie et de salubrité
(Délibération du Conseil communal du 17.09.2018)

- HASTIÈRE

- Règlement général de police - Modification - Décision
(Délibération du Conseil communal du 26.09.2018)

- JEMEPPE S/S

- Stationnement - Approbation d'un règlement complémentaire de Police (03-2018)
 - Ham S/S rue Albert 1^{er} : tracé d'un emplacement pour personne à mobilité réduite avec pose d'un signal E9a («P») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle(Délibération du Conseil communal du 30.08.2018)

- NAMUR

- Règlement complémentaire à la police de la circulation routière - création de passages pour piétons - rues de l'Arsenal, J. Grafé et Grandgagnage
(Délibération du Conseil communal du 28.06.2018)

- OHEY

- Sécurité routière - Règlement complémentaire de circulation routière - Chemin «des Piroux» - Interdiction des quads - Approbation
- Sécurité routière - Règlement complémentaire de circulation routière - rue Bois d'Ohey - Zones d'évitement et de parking - Décision
(Délibérations du Conseil communal du 25.09.2018)

N° 56.- CONVENTIONS :

- HEPN - Signature de la Convention-cadre avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI)
(Résolution du Conseil provincial du 07.09.2018)

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

NANCY BOUVRAT
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775.063
NANCY.BOUVRAT@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n°135/18 : HEPN – Signature de la Convention-cadre avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI).

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que Monsieur E. DEVROYE, Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN), sollicite la signature de la Convention-cadre entre l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) et la Province de Namur, pour la HEPN ;

CONSIDERANT que l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation a reçu jusque 2020 du Gouvernement Wallon une mission de sensibilisation des jeunes à l'esprit d'Entreprendre et à la Création d'activité et dont celle-ci est menée via le programme « Générations Entrepreneuses » avec l'aide du financement du plan Marshall 4.0. ;

CONSIDERANT que cette Convention-cadre permettrait de développer la relation au sens le plus large entre les parties dans le cadre d'appels à projets de l'Agence destinés aux établissements et aux institutions d'enseignement afin qu'ils réalisent, en quantité et en qualité, des initiatives entrepreneuriales propres et spécifiques en Wallonie ;

CONSIDERANT que la Convention-cadre en tant que telle n'impliquerait aucun engagement financier de l'Agence vers le partenaire ;

CONSIDERANT que les engagements ne se matérialiseraient qu'en cas de décision positive de l'Agence sur des demandes, par des avenants spécifiques précisant les conditions particulières découlant des demandes telles que le montant, les restrictions ou dérogations éventuelles, l'échéance des dépenses, etc... ;

CONSIDERANT que la Convention-cadre viserait à couvrir les années académiques (2017 à 2020) ;

CONSIDERANT qu'elle permettrait à la HEPN de percevoir des subventions d'un maximum de 40.000 € par année académique et de 100.000 € sur les trois années suscitées ;

CONSIDERANT que par ailleurs, ces subventions seraient gérées via l'ASBL DIPRONAM ;

CONSIDERANT que la sélection des initiatives à subventionner se réaliserait par appels à projets annuels sur base des trois catégories d'initiatives telles que déterminées par l'Agence pour les trois prochaines années, à savoir :

- Le projet entrepreneurial : initiative mettant en œuvre les principes de la pédagogie entrepreneuriale et travaillant les attitudes et compétences entrepreneuriales des jeunes ;
- La coordination entrepreneuriale : soutien à la mise en place d'une stratégie « école entrepreneuriale » dans un établissement et/ou une institution ;
- Le cursus entrepreneurial : soutien aux diplômés explicitement entrepreneuriaux respectant les principes de la pédagogie entrepreneuriale ;

CONSIDERANT que la sélection des initiatives à subventionner se réalise par appels à projets annuels ;

CONSIDERANT que toute initiative pour laquelle le Partenaire souhaite une subvention suit un processus standard, le Partenaire pouvant travailler simultanément sur plusieurs dossiers ;

CONSIDERANT que ladite Convention devrait impérativement cesser ses effets au 30 novembre 2020 ou à la clôture définitive des effets des décisions prises durant les trois années ;

CONSIDERANT que la signature d'une seule Convention viserait à couvrir la relation et les initiatives se concrétisant durant les années académiques 2017-2018/2018-2019/2019-2020 ;

VU la proposition du Collège provincial du;

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature de la Convention-cadre entre l'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation (AEI) et la Province de Namur, pour la HEPN.

Article 2 : De publier la présente résolution dans le Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 3 : La présente résolution sera adressée à :

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ;
- Monsieur E. DEVROYE, Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) ;
- Madame V. CABIAUX, Direction générale de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), rue du Vertbois, 13 à 4000 LIEGE ;
- Madame G. GAIE, Directrice des Services Juridiques de la Province de Namur ;
- Madame S. MARCHAL, Juriste à la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN).

Namur, le 7 septembre 2018

Le Directeur Général,
s) Valéry ZUINEN,

Le Président,
s) Luc DELIRE.

POUR EXPEDITION CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL,



Valéry ZUINEN



« GÉNÉRATIONS ENTREPRENANTES »

CONVENTION-CADRE ENTRE L'AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION ET
UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU UNE INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOMENCLATURE 06-106 / DOSSIER _ _ _ _ _

L'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation, société anonyme de droit public, dont le siège est situé rue du Vertbois, 13B à 4000 Liège ; représentée par Madame Véronique CABIAUX, Direction générale ; ci-après dénommée « l'Agence » ;

Et l'établissement secondaire ou l'institution du monde de l'enseignement supérieur, ci-après dénommé(e) « le Partenaire » :

ETABLISSEMENT/INSTITUTION :

ADRESSE COMPLETE :

MANDATAIRE :

NUMERO DE MATRICULE :

NUMERO DE COMPTE :

Sur base du contexte suivant :

- L'Agence a reçu jusque 2020 du Gouvernement wallon une mission de sensibilisation des jeunes à l'Esprit d'Entreprendre et à la Création d'activité, mission menée via le programme « Générations entrepreneurs » avec le financement du « Plan Marshall 4.0 », cette mission faisant l'objet d'une annexe explicative n°1 à destination notamment des bénéficiaires.
- Dans ce cadre, l'Agence souhaite accroître, en quantité et en qualité, la réalisation, en Wallonie, d'initiatives entrepreneuriales propres et spécifiques par les établissements et institutions d'enseignement, contribuant de la sorte à sa mission.
- L'Agence souhaite également simplifier la demande et la réalisation de ces initiatives¹ par les établissements et institutions.
- Le Partenaire souhaite développer des initiatives entrepreneuriales propres et spécifiques pour ses élèves et étudiants s'intégrant dans la mission de l'Agence évoquée ci-dessus.
- L'Agence reconnaît la capacité du Partenaire à mettre en œuvre ce type d'initiative, et l'intérêt potentiel de celles-ci pour la bonne réalisation de sa mission.

¹ Le terme « initiative » signifiera « initiatives entrepreneuriales propres et spécifiques » dans la suite du texte.



Décident de conclure cette convention-cadre.

1. OBJET.

La convention-cadre² organise la relation au sens le plus large entre les Parties dans le cadre des appels à projets de l'Agence destinés aux établissements et institutions d'enseignement afin qu'ils réalisent des initiatives entrepreneuriales.

La convention en tant que telle ne comporte ni n'implique d'engagement financier de l'Agence vers le Partenaire. Les engagements se matérialisent, en cas de décision positive de l'Agence sur des demandes, par des avenants spécifiques précisant les conditions particulières découlant des demandes telles que le montant, les restrictions ou dérogations éventuelles, l'échéance des dépenses, etc.

La convention fait référence à une série d'annexes explicatives qui peuvent être adaptées, à l'initiative de l'Agence, selon l'évolution des normes, procédures ou usages, au sens le plus large, qui s'appliquent à elle dans le cadre de ses activités d'octroi de subventions ou dans sa mission.

2. DUREE.

La convention vise à couvrir la relation et les initiatives se concrétisant durant les années scolaires/académiques³ 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020⁴.

Plus concrètement :

- La convention ne débute ses effets qu'à sa signature par les mandataires des deux Parties ;
- La signature de la convention est nécessaire pour que l'Agence examine la première demande de subvention du Partenaire ;
- La convention, une fois signée, ne doit plus être signée à l'occasion d'une nouvelle demande du Partenaire durant la durée ;
- La convention cesse ses effets à la clôture définitive des effets des décisions prises durant les trois années ;
- La convention doit impérativement cesser ses effets au 30 novembre 2020.

3. PHILOSOPHIE GENERALE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.

Sans que cette stratégie n'empêche une approche à court terme de la part d'établissements ou institutions débutant une relation avec l'Agence, l'Agence propose aux établissements et aux institutions d'organiser une stratégie d'initiatives entrepreneuriales sur les trois années en répartissant leurs demandes dans le temps et entre les différentes catégories de subventions.

L'Agence, sous réserve des disponibilités budgétaires et sous réserve de décisions visant à répartir les budgets entre un plus grand nombre de Partenaires, respectera les plafonds de subventions suivants :

- Dans le secondaire : maximum 10.000 € par année scolaire et 25.000 € sur les trois années ;
- Dans le supérieur : maximum 40.000 € par année académique et 100.000 sur les trois années.

² Le terme « convention » signifiera « convention-cadre » dans la suite du texte.

³ Le terme « année » signifiera « année scolaire/académique » dans la suite du texte.

⁴ L'expression « les trois années » signifiera « les années scolaires/académiques 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ».



4. PHILOSOPHIE GENERALE DES INITIATIVES COUVERTES.

La philosophie des initiatives susceptibles de recevoir une subvention se décrit de la manière suivante :

- Il y a mise en projet réelle, au-delà d'une posture ;
- La prise d'initiative est entrepreneuriale : les principes de la pédagogie entrepreneuriale sont les fondements de la prise d'initiative ;
- Il s'agit de former des jeunes plus entreprenants dans la vie en général ;
- Les initiatives sont propres et spécifiques : elles prennent en considération tant le public que l'environnement socio-économique du Partenaire, en se basant sur des idées développées à l'intérieur de celui-ci ou dans l'environnement direct de celui-ci ;
- Les initiatives sont complémentaires et supplémentaires aux actions des opérateurs - l'annexe explicative n°2 informant plus largement sur le périmètre de ces partenaires :
 - o d'une part, ces initiatives tiennent compte d'activités organisées chez le Partenaire avec un financement de l'Agence via ses opérateurs partenaires ;
 - o d'autre part, ces initiatives cherchent une plus grande valeur en tenant compte des caractéristiques particulières du Partenaire ;
- Les initiatives sont pour ET par les apprenants : les jeunes sont « objet » des initiatives ET « acteurs ». Les initiatives se réalisent donc pour ET avec eux ;
- Les initiatives relèvent de l'équipe pédagogique : d'une part l'Agence estime toujours primordial le rôle des enseignants comme acteurs de la sensibilisation à l'entrepreneuriat, et d'autre part l'Agence estime que les initiatives doivent s'organiser en coopération entre plusieurs enseignants ;
- Les dynamiques sont existantes ou émergentes et l'Agence souhaite accueillir tant les établissements/institutions déjà largement engagés que ceux qui débutent ;
- Les initiatives se développent dans un cadre reconnu de la hiérarchie, c'est-à-dire que le Partenaire se reconnaît dans l'objectif entrepreneurial et favorise celui-ci.

5. CATEGORIES D'INITIATIVES SUBVENTIONNABLES.

L'Agence a déterminé trois catégories générales de subventions pour les trois prochaines années.

L'Agence se donne la possibilité d'organiser des catégories spécifiques supplémentaires.

5.1. Catégories générales.

Trois catégories d'initiatives peuvent avoir des effets financiers durant les trois années, chacune connaissant des particularités décrites dans un tableau en annexe explicative n°3.

- **PROJET ENTREPRENEURIAL** : initiative mettant en œuvre les principes de la pédagogie entrepreneuriale et travaillant les attitudes et compétences entrepreneuriales des jeunes ;
- **COORDINATION ENTREPRENEURIALE** : soutien à la mise en place d'une stratégie "école entrepreneuriale" dans un établissement/une institution ;
- **CURSUS ENTREPRENEURIAL** : soutien aux diplômés explicitement entrepreneuriaux respectant les principes de la pédagogie entrepreneuriale.



5.2. Catégories spécifiques.

L'Agence peut organiser chaque année une ou plusieurs catégorie(s) supplémentaire(s).

Les informations particulières relatives à ces catégories sont proposées en annexe explicative n°4.

6. APPELS A PROJETS.

La sélection des initiatives à subventionner se réalise par appels à projets annuels.

6.1. Ouverture de l'appel à projet annuel.

L'Agence ouvre l'appel à projets annuel à une certaine date chaque année civile.

Cette date est annoncée via les moyens de communication électroniques de l'Agence et en particulier ses médias sociaux et sa plateforme enseignants. L'ouverture peut également être annoncée par divers autres moyens comme de la publicité, de l'e-mailing, l'envoi de courrier etc.

A partir de cette date, le Partenaire peut ouvrir et travailler sur un dossier et le valider pour analyse.

Les dossiers doivent porter sur des initiatives qui, d'une part n'ont pas encore débuté à la date de validation, et d'autre part concernent l'année scolaire/académique en-cours ou celle qui débute en septembre de l'année civile en question.

6.2. Suspension partielle, provisoire ou définitive de l'appel à projet annuel.

L'Agence peut annoncer en cours d'année civile une suspension provisoire ou définitive partielle lorsque le niveau des subventions accordées lui apparaît excessif pour une ou l'autre raison parmi lesquelles :

- Sur le plan de l'année scolaire/académique concernée : l'Agence considère qu'accepter de nouveaux dossiers pour l'année scolaire/académique en-cours nuit à un niveau d'activité suffisant pour l'année scolaire académique suivante ;
- Sur le plan des territoires : l'Agence constate que le seuil de 50 % du montant disponible est atteint pour l'un des trois territoires à savoir la Province de Hainaut, la Province de Liège (y compris la Communauté germanophone), et l'ensemble constitué par les provinces de Brabant wallon, Namur et Luxembourg ;
- Sur le plan des catégories : l'Agence considère qu'accepter de nouveaux dossiers en catégories CURSUS ou COORDINATION nuit à l'obtention des objectifs quantitatifs de jeunes sensibilisés ;
- Sur le plan des niveaux : l'Agence considère qu'accepter de nouveaux dossiers dans un des niveaux (secondaire ou supérieur) nuit à un bon équilibre entre ces deux niveaux.

6.3. Fermeture complète de l'appel à projet annuel.

L'Agence ferme l'appel à projet au moment de l'année civile lorsqu'est épuisée l'enveloppe budgétaire réservée au soutien direct aux établissements et institutions.

Même si le budget n'est pas épuisé, l'appel à projets est clôturé annuellement au 15 novembre afin d'assurer la gestion des dossiers validés avant fin décembre.

7. TRAITEMENT DES DEMANDES.



Toute initiative pour laquelle le Partenaire souhaite une subvention suit un processus standard, le Partenaire pouvant travailler simultanément sur plusieurs demandes.

7.1. Processus de demande de subvention par le Partenaire.

Toute demande passe par le processus suivant :

- Travail du Partenaire sur un dossier et son budget, tenant compte de l'ensemble des balises ;
- Dialogue constructif possible avec l'Agence ;
- Validation du dossier par le Partenaire afin que celui-ci soit analysé.

7.2. Processus de sélection d'une demande par l'Agence.

Le processus de sélection est piloté par l'Agence et se fonde sur des cycles de sélection jusqu'à fermeture de l'appel annuel, soit pour épuisement du budget, soit car le 15 novembre est atteint.

- Extraction périodique des demandes validées ;
- Vérification de l'existence d'une convention-cadre avec l'établissement ou l'institution, sans quoi le processus est suspendu ;
- Analyse par l'Agence, avec éventuelles interrogations vers le Partenaire ;
- Émission d'un avis spécifique au dossier ;
- En cas de nécessité, émission par l'Agence d'un avis complémentaire sur base de l'analyse des clôtures précédentes ;
- En cas de nécessité par rapport au niveau de consommation budgétaire, émission par l'Agence d'un avis complémentaire sur base de la volonté de l'Agence d'engager un maximum d'établissements et d'institutions dans la dynamique globale ;
- Présentation au jury correspondant à la catégorie de la demande ;
- Confirmation de la décision du Jury par la Gouvernance de l'Agence ;
- En cas de décision positive, matérialisation de celle-ci par rédaction et la signature par les Parties d'un avenant à la convention précisant les conditions particulières spécifiques de la subvention : budget, durée du projet, éléments rejetés ; éléments recommandés, dérogations aux règles relatives aux dépenses, etc ;
- En cas de décision négative, matérialisation de celle-ci par un courrier motivant la décision, celle-ci ne connaissant pas d'appel.

7.3. Processus de mise en œuvre d'une subvention obtenue par le Partenaire.

La décision positive pour la subvention d'une initiative suit le processus de gestion suivant :

- Rencontre initiale avec l'Agence, fixation de diverses modalités de collaboration et des éventuelles modalités particulières de clôture ;
- Démarrage ;
- Interactions diverses avec l'Agence :
 - o Communication sur l'initiative, sur les bénéficiaires ;



- o Participation aux activités jalons émaillant la vie du projet ;
 - o Soutien pédagogique ou entrepreneurial aux enseignants par la formation ou l'accompagnement, dans le cadre fermé du Partenaire ou dans un cadre ouvert à d'autres établissements ou institutions partenaires ;
 - o Proposition d'activités aux jeunes à partir du portefeuille piloté par l'Agence.
- Préparation par le Partenaire du dossier de clôture et transmission de celui-ci à l'Agence.

7.4. Processus de clôture d'une subvention par l'Agence.

L'Agence peut recevoir à tout moment des dossiers de clôture.

Elle les examine de la manière suivante :

- Sur le plan opérationnel :
 - o Le contenu concret prévu a-t-il été réalisé ?
 - o Les effets recherchés ont-ils été rencontrés ?
 - o La philosophie générale des initiatives de l'Agence a-t-elle été respectée ?
 - o La collaboration avec l'Agence a-t-elle été effective ?
 - o La mise en évidence des acteurs, du projet, du financement ont-ils été réalisés ?
 - o Y a-t-il des messages à retenir en vue du dépôt ou de l'analyse de demandes ultérieures venant de ce Partenaire ?
- Sur le plan administratif :
 - o Les dépenses ont-elles été réalisées dans le respect du dossier initial et des normes de l'Agence par rapport aux dépenses admises ou aux marchés publics ?
 - o Y a-t-il des messages à retenir en vue du dépôt ou de l'analyse de demandes ultérieures venant de ce Partenaire ?

L'Agence informe le Partenaire de son analyse et notamment des messages qu'elle retient en vue de l'examen des demandes ultérieures.

8. TRAITEMENT DES QUESTIONS-CLE MAJEURES DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SUBVENTION.

Des questions-clés majeures dans la mise en œuvre des subventions de l'Agence obéissent à des règles communes :

8.1. Dépenses admises ou non dans les subventions.

L'Agence tient une classification des dépenses admises et des dépenses non-admises.

La classification fait l'objet de l'annexe explicative n°5 qui peut faire l'objet de précisions ultérieures.

8.2. Respect des règles inhérentes aux dépenses réalisées grâce aux fonds publics.

Les dépenses réalisées avec des fonds publics doivent respecter la législation sur les marchés publics.

L'annexe explicative n°6 propose un cadre qui peut faire l'objet de précisions ultérieures.



8.3. Communication sur les initiatives et sur leurs bénéficiaires.

La communication sur les réalisations et sur les bénéficiaires fait partie d'une stratégie de diffusion de l'esprit d'entreprendre.

L'annexe explicative n°7 propose un cadre qui peut faire l'objet de précisions ultérieures.

8.4. Communication sur l'origine des fonds.

La mention de l'origine des fonds, à savoir le Plan Marshall 4.0, est une obligation.

L'annexe explicative n°8 apporte des précisions sur cette obligation. Elle est sujette à évolution.

8.5. Protection de la vie privée et des données personnelles.

Tant la communication que l'édition du rapport de clôture nécessitent de tenir compte de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

L'annexe explicative n°9 aborde ce point, et peut être modifiée ultérieurement.

8.6. Gestion des indicateurs.

Le Partenaire remplit avec la plus grande exactitude les tableaux quantitatifs permettant à l'Agence de respecter ses propres obligations vis-à-vis du Gouvernement en matière de rapport quantitatif.

L'annexe 10 donne le schéma des chiffres à récolter pour chaque initiative soutenue.

8.7. Tenue des comptes des initiatives.

Les subventions impliquent la tenue des comptes.

Le Partenaire tiendra un tableau financier pour chaque initiative faisant l'objet d'une subvention, selon le modèle proposé par l'Agence en annexe 11.

8.8. Présentation d'un dossier de clôture.

Le Partenaire présentera à la clôture de chaque initiative un dossier de clôture permettant de s'assurer que la subvention a été correctement utilisée.

L'annexe 12 expose les diverses possibilités offertes par l'Agence pour clôturer une subvention.

8.9. Processus de liquidation des subventions.

L'Agence liquide les subventions sur base d'une ou plusieurs avances et sur base d'une clôture.

Voir l'annexe explicative n°13.

9. AUTRES SITUATIONS APPARAISSANT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SUBVENTION.

9.1. Gestion des imprévus.

Les Parties dialoguent immédiatement après l'apparition d'un imprévu dans la mise en œuvre d'une subvention et conviennent ensemble de la meilleure solution permettant d'assurer la bonne fin de la subvention dans le respect de la philosophie des initiatives telle que rappelée plus haut.

Si la solution décidée le nécessite, l'avenant précisant les conditions de la subvention est réécrit et soumis à de nouvelles signature des Parties.



9.2. Recherche d'autres financements.

L'Agence encourage le Partenaire à solliciter et à recevoir d'autres subventions, sponsorings ou soutiens, en nature ou en espèces pour développer les initiatives proposées.

L'obtention de ces autres financements devra apparaître dans le tableau financier.

Le Partenaire veillera à éviter tout risque de double subventionnement.

9.3. Constatation d'une sous-consommation du budget.

Les Parties dialoguent immédiatement après la constatation par le Partenaire d'une sous-consommation manifeste du budget qui lui est octroyé.

En principe, aucun autre projet ne peut être mis en place sur base du sous-consommé.

Si le constat est réalisé assez tôt dans l'année que pour permettre à l'Agence d'octroyer le montant à un autre établissement ou une autre institution, un avenant peut venir modifier la subvention, avenant dès lors soumis à de nouvelles signatures des Parties. Le niveau de consommation du Partenaire par rapport aux plafonds mentionnés au point 3 peut être ainsi adapté à la réalité.

Si le constat est réalisé trop tardivement, le montant initial de la subvention sera comptabilisé dans les décomptes applicables au Partenaire - voir au point 3.

10. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS ENGAGEANT L'AGENCE

10.1. Interprétation et modifications.

Sur toute question d'interprétation, l'Agence répond au Partenaire dans les 10 jours ouvrables sauf en juillet et août où le délai est porté à 20 jours ouvrables.

Les parties prévoient que toute modification, addition ou suppression à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Au cas où l'une des dispositions de la présente convention serait tenue pour non valable, illégale ou non applicable, ceci n'entraînerait pas de plein droit la nullité de l'ensemble de la convention et n'affecterait en rien la validité, la légalité, l'application ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Toute disposition de la présente convention qui se révélerait non valable, illégale ou non applicable devra être modifiée dans la moindre mesure possible pour la rendre valide et exécutoire, dans le respect de l'intention de parties.

10.2. Désaccords.

Si une subvention découlant de cette convention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si les justifications des frais couverts par la subvention se révèlent insuffisantes, ou si le choix des fournisseurs ou sous-traitant ne respecte pas les procédures, ou si les clauses relatives à la communication ne sont pas respectées, le Partenaire s'expose au risque de rejet des dépenses en question par l'Agence, et donc au remboursement sans délai du montant correspondant ; cette décision découlant d'une simple phase de vérification.

En cas de répétition d'une situation de non-respect de la convention, l'Agence peut clôturer anticipativement la convention.

Lorsque l'Agence a l'intention de clôturer anticipativement la convention, elle en informe le Partenaire, par lettre recommandée à la poste. La proposition indique les motifs le justifiant. Le Partenaire dispose



d'un délai de trente jours calendrier à dater de la réception de la proposition, pour transmettre ses observations à l'Agence. L'Agence statue dans les trente jours calendrier qui suivent l'écoulement du délai. La décision de clôture anticipée est notifiée au Partenaire par lettre recommandée à la poste. Cette décision prend effet dès sa notification et est définitive.

A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement de Liège seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

10.3. Dispositions diverses.

L'Agence n'est pas responsable des dommages aux personnes et aux biens résultant directement et/ou indirectement de l'exécution de la présente convention.

La signature de la présente convention ne génère aucune autre obligation dans le chef de l'Agence et en particulier aucun privilège ou priorité dans le cadre d'un appel à projet ou appel à proposition.

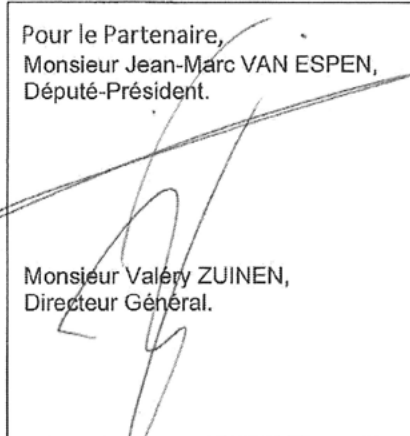
Les rapports entre l'Agence et le Partenaire sont régis par la présente convention sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires sur le contrôle et l'emploi des subventions accordées par les Pouvoirs publics, notamment les articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnés le 17 juillet 1991.

Le fait que l'une des Parties à la convention n'ait pas exigé l'application d'une condition quelconque ou n'ait pas appliqué une condition quelconque, que ce soit de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie.

En cas de force majeure empêchant l'Agence ou le Partenaire d'exécuter ses obligations, les Parties se rencontrent pour tenter d'y remédier. A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnités de part et d'autre.

*** **

Fait à Liège, le, en deux exemplaires.

<p>Pour le Partenaire, Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président.</p>  <p>Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général.</p>	<p>Pour l'Agence, Madame Véronique CABIAUX, Direction générale</p>
--	--

N° 57 .- MANDATS PUBLICS :

- Province de Namur - Rapport de rémunération Exercice 2017
(Résolution du Conseil provincial du 07.09.2018)



PROVINCE
de **NAMUR**
Administration

Direction générale

AFFAIRE N°150/18 : PROVINCE DE NAMUR– Rapport de Rémunération Exercice 2017

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiale,

CONSIDERANT QUE le Conseil provincial doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante,

VU que pour le Provinces, ce rapport doit être transmis pour le 1er juillet de chaque année au plus tard au Gouvernement Wallon,

CONSIDERANT QUE ce rapport de rémunération n'a pu être présenté au Conseil provincial du 15/06/2016 dès lors que le Service Public de Wallonie Pouvoirs Locaux Action sociale n'a informé les Directeurs généraux des Pouvoirs locaux de la mise en ligne du formulaire ad hoc que le 14/06/2018,

VU la proposition du Collège provincial du 28 juin 2018 ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil provincial prend acte du rapport de rémunération pour l'exercice comptable 2017 soit le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, rémunérations et avantages de toute nature qui a été transmis au Service Public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux Action sociale.

Article 2 : La présente résolution sera envoyée au Service Public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux Action sociale afin de compléter le dossier dont objet.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.



Namur, le 7 septembre 2018

Le Directeur général

Le Président

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE

POUR EXPÉDITION CONFORME
V. ZUINEN
DIRECTEUR GENERAL
PROVINCE DE NAMUR

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°11 - 2018

10/10/2018	Mesures de circulation le 11/10/2018 rue Docteur Parent suite à des travaux de culture et de châsis
12/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 27 et 28/10/2018 rue des Quatre Vents suite à l'organisation d'un cortège d'Halloween
12/10/2018	Mesures de circulation tous les vendredis de 01/11 au 31/03/2019 entre 05 et 14h dans divers(es) rues et carrefours de la Ville suite au démantèlement du marché pour la période hiver
12/10/2018	Mesures de circulation le 11/11/2018 la cha pelle (rénové du village suite à son inauguration en présence des autorités régionales et communales
15/10/2018	Mesures de circulation le 16/10/2018 rues Bovyette et du Centre, le 17/10/2018 rues M. Bertrand, de Landenne, de Thon et Avenue Roi Albert et le 19/10/2018 rues Tombur et Belle-Vue suite à des raccordements électriques
15/10/2018	Mesures de circulation rue E. Vandervelde le 27/10/2018 suite à des travaux d'isolation
15/10/2018	Mesures de circulation du 17 au 23/10/2018 rue de Liège suite à des travaux de rénovation
16/10/2018	Mesures de circulation du 22 au 26/10/2018 rue Brichébo suite à l'abattage d'arbres
16/10/2018	Mesures de stationnement du 16/10 au 30/11/2018 hormis pendant la durée du marché hebdomadaire Place des Tilléils (réouverture d'emplacements) suite à des travaux
16/10/2018	Mesures de circulation rue Hennesse suite à un raccordement gaz le 19/10/2018 entre Set 14h
16/10/2018	Mesures de circulation le 20/10/2018 rue de Loen suite à la pose de châsis
17/10/2018	Mesures de circulation du 22/10 au 10/11/2018 rue du Pont suite à des travaux de rénovation
17/10/2018	Mesures de circulation rue des Combattants sur la RN90 devant l'église de Sclayn de 22/10 au 09/11/2018 suite à des travaux de voirie
17/10/2018	Mesures de circulation rue des Combattants sur la RN90 devant l'église de Sclayn de 22/10 au 09/11/2018 suite à des travaux de voirie
18/10/2018	Mesures de circulation du 12/11 au 14/12/2018 rue Docteur Parent au carrefour avec la rue L. Permentier suite à une extension de réseau de gaz
18/10/2018	Mesures de circulation le 30/10/2018 rue de l'Espérance suite à des raccordement d'eau
18/10/2018	Mesures de circulation du 22/10 au 15/11/2018 rue de la Station suite à la réparation d'une toiture
18/10/2018	Mesures de stationnement du 24 au 26/10/2018 rue Ch. Lahaye suite à la réservation d'emplacements de parking sur 2018 dans le cadre d'un démantèlement
18/10/2018	Mesures de circulation de 22/10/2018 au 02/11/2018 rue de l'Espérance suite à des travaux de voirie
21/10/2018	Mesures de stationnement de 25/10 au 31/12/2018 rue du Pont suite à la réservation de parking sur 2018 pour des travaux de rénovation d'une habitation
22/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 10/12/2018 sur la Place F. Molinil et Chaussée d'Annon, le 24/10/2018 rue du Centre pour deux habitations, sur les Vignes, C. Fosson et chaussée de Clevey et le 25/10/2018 rues de Gerwinne, du Géron et de la Justice suite à des raccordements téléphoniques
23/10/2018	Mesures de circulation tous les vendredis de 01/11/2018 au 31/03/2019 inclus entre 05 et 15h sur des rues du Commerce et Brun suite au démantèlement du marché pour la période hiver
23/10/2018	Mesures de circulation du 05/11 au 31/12/2018 rue d'Hermy et rue d'Horreilles suite à une rénovation de locaux communs de logements sociaux
ANHEE	
07/09/2018	Mesures de circulation sur une seule bande du 12 au 21/09/2018 suite de Fraite à Bioul suite à une pose de canalisation d'eau
25/09/2018	Mesures de circulation sur une seule bande de plus ou moins vingt mètres le 26/09/2018 Chaussée de Dinant suite à un remplacement armoire d'd à un sinistre
01/10/2018	Mesures de stationnement le 02/10/2018 sur le trottoir et une partie de la Route de Rouillon suite à une livraison à Bioul
18/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation avec feux tricolores du 29/10 au 16/11/2018 rue de l'Écluse suite à des travaux de pose de câbles - probrogation
BEAURAING	
14/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation rue de Houyet à Wisme du 17 au 21/09/2018 suite à des travaux pour un nouveau raccordement d'eau
14/09/2018	Mesures de stationnement rues des Ardennes et de Bouillon de 21 au 23/09/2018 suite au placement d'une tonnelle et d'une "morceau bar" dans le cadre d'une inauguration
14/09/2018	Prolongation des mesures de circulation et de stationnement du 17/04/2018 rue de la Genette jusqu'au 15/11/2018 suite à des travaux privés
17/09/2018	Mesures de stationnement rue des Thienes à Juvigne (Sevry) du 24/09 au 05/10/2018 suite à des travaux pour le réseau de distributeur d'eau
17/09/2018	Mesures de stationnement sur quatre emplacements Place de Seure, devant une Mutualité, le 20/09/2018 suite à un démantèlement
18/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Dinant sur la N95 sur demi-chaussée depuis le rond-point tropical jusqu'à la rue du Hérault du 25/09 au 10/10/2018 suite à des travaux
18/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation rue de Houyet à Wisme du 01 au 05/10/2018 suite à des travaux pour un nouveau raccordement d'eau
19/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Houyet à Wisme du 01 au 05/10/2018 suite à des travaux pour un nouveau raccordement d'eau
20/09/2018	Mesures de stationnement au boulevard de Maréchal à Barroville du 24 au 28/09/2018 suite au remplacement d'un poteau électrique endommagé
24/09/2018	Mesures de stationnement au boulevard de Maréchal à Barroville du 24 au 28/09/2018 suite au remplacement d'un poteau électrique endommagé
24/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue L. Parent avec la rue de Bouillon jusqu'à l'église du 11 au 15/10/2018 suite à des travaux de création d'un rond-point
24/09/2018	Mesures de circulation sur une chaussée rétrécie rue de Bouillon du 08 au 19/10/2018 avec espace libre en dessous de l'échafaudage pour le passage piétons suite à des travaux de culture
24/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 05/10, 09/11 et 08/12/2018 sur le chemin de terre ou de campagne au lieu-dit "Terre des Aulx", à Honnay (Rivigne) suite à l'organisation de battues
24/09/2018	Mesures de stationnement rue de la Montagne du 22/10 au 02/11/2018 suite à des travaux pour le réseau d'électricité
03/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation en alternance sur chaussée rétrécie avec feux tricolores Taille du Maréchal à Barroville du 08 au 17/10/2018 suite au remplacement d'un poteau électrique endommagé
04/10/2018	Mesures de circulation sans dans le sens Beauraing/Wisme après le terrain de foot avec la rue de Houyet jusqu'à la N95d le 10/10/2018 suite à des travaux de pose d'un escalier
04/10/2018	Mesures de stationnement du 08 au 31/10/2018 et de stationnement sur chaussée rétrécie rue du Luxembourg suite à des travaux de pose pour le réseau électrique
04/10/2018	Mesures de stationnement de tous véhicules étrangers à l'intercommunale aux abords des travaux rue de Forcée à Feschaux du 08 au 12/10/2018 et de circulation sur chaussée rétrécie avec feux tricolores suite à des travaux de réparation de fuite
04/10/2018	Mesures de stationnement rue de la Montagne du 08 au 12/10/2018 suite au placement d'un conteneur
05/10/2018	Mesures de stationnement rue de Fimévaux à Wisme du 22 au 26/10/2018 suite à un nouveau raccordement d'eau
05/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation sur chaussée rétrécie avec feux tricolores rue de Wellin à Pondrôme du 22/10 au 16/11/2018 suite à un nouveau raccordement d'eau
05/10/2018	Mesures de stationnement sur deux emplacements de parking rue de la Fontaine que Lindt et chaque jeudi de 8h à 17h, du 11/10 au 23/11/2018 suite à la réfection d'un mur et
12/10/2018	Mesures de stationnement pour tous les véhicules étrangers à l'intercommunale aux abords des travaux rue de l'Obé à Uchy à Martouzin du 15 au 19/10/2018 et de circulation sur chaussée rétrécie suite à des travaux de nouveau raccordement
12/10/2018	Prolongation de l'arrêté du 04/10/2018 concernant les mesures de stationnement rue de la Montagne et de circulation sur chaussée rétrécie du 12 au 19/10/2018 suite au placement d'un conteneur devant une habitation
12/10/2018	Mesures de stationnement sur quatre emplacements de parking République du 22 au 26/10/2018 suite à des travaux de voirie
12/10/2018	Mesures de stationnement sur quatre emplacements de parking République du 22 au 26/10/2018 suite à des travaux de voirie
16/10/2018	Mesures de stationnement sur six emplacements de parking Résidence Rimbaud Place de Seure les 22, 29/10/2018 et de circulation en alternance sur chaussée rétrécie suite à des travaux d'époutage et de raccordement d'eau et d'électricité
16/10/2018	Mesures de stationnement sur six emplacements de parking Résidence Rimbaud Place de Seure les 22, 29/10/2018 et de circulation en alternance sur chaussée rétrécie suite à des travaux de culture
18/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation et interdiction pour la promenade piétons le 24 et 25/10/2018 sur une partie de chemin dans le Parc de Castel St-Pierre suite au remplacement d'un poteau endommagé
18/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05/11 au 21/12/2018 Taille du Maréchal à Barroville depuis sa jonction avec la rue de Gevel jusqu'à une habitation suite à des travaux de réfection de voirie
18/10/2018	Mesures de stationnement du 05 au 09/11/2018 rue du Bois d'Uchy à Martouzin suite à des travaux pour un nouveau raccordement
19/10/2018	Mesures de circulation du 30/10 au 01/11/2018 rue de Wancenne avec la rue de Vendoum sur la rue des Thienes suite au placement d'un petit chapiteau dans le cadre de la fête d'Halloween
22/10/2018	Mesures de circulation du 30/10 au 01/11/2018 rue de Wancenne avec la rue de Vendoum sur la rue des Thienes suite au placement d'un petit chapiteau dans le cadre de la fête d'Halloween
23/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 25/10/2018 rue de Bouillon jusqu'au rond-point et de circulation en venant de Givet/Dinant vers Dinant et en venant Wisme/Bouillon vers Dinant et Givet suite à l'organisation d'un événement sportif
BIÈVRE	
12/09/2018	Mesures de circulation du 06/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Champs-St-Barbe à Peth-Fays suite à des travaux de raccordement électrique
12/09/2018	Mesures de circulation du 10/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Ru-Au-Moulin à Bellifontaine suite à des travaux de raccordement électrique
12/09/2018	Mesures de circulation du 17/09/2018 jusqu'à la fin des travaux du Timon à Monceau-en-Ardenne suite à des travaux de plantation d'un poteau de sécurité
13/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2018 rue de la Retraite suite au placement d'une grue pour travaux de toiture
14/09/2018	Mesures de circulation le 28/09/2018 Place de l'Europe suite à l'installation d'une presse à jus
14/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 24/09/2018 rue de Sedan sur la N95 de part et d'autre du tronçon de ladite rue menant aux entrées et sorties de la course et rues de Bouillon sur la N95 suite à l'organisation d'une course automobile
14/09/2018	Mesures de circulation du 12 au 15/10/2018 dans des sens sur une partie de la rue de Godinne et Place du Tram de Grands suite à l'organisation de la "Kermesse du mois d'octobre"
17/09/2018	Mesures de circulation du 24/09/2018 jusqu'à la fin des travaux prévus y/ - au 30/12/2018 rue de Dinant au "Point Mûch", situ au-dessus du chemin de fer suite à une demande d'autorisation de plan de signalisation pour travaux
17/09/2018	Mesures de circulation rue de la Chapelle, de l'arrêt de bus jusqu'au carrefour reliant la rue de la Chapelle à la rue de Mitaigez les 22 et 23/09/2018 suite à une marche et direses accolés à Oly
21/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 03/10/2018 rue Monsigneur Lehot à Peth-Fays jusqu'au croisement avec la rue des Châteaux suite à un tournage d'une série fiction
21/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 24/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Dinant suite à des travaux de remplacement de cent cinquante mètres de fillets d'eau
01/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 24/10/2018 rue d'Opoit suite à un placement d'un chapiteau et des métiers forain
05/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 21/09/2018 rue du Condros suite à des travaux avec ouverture d'une tranchée en trottoir pour branchement gaz
05/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 21/09/2018 rue du Condros suite à des travaux avec ouverture d'une tranchée en trottoir pour branchement gaz
05/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 21/09/2018 rue d'Orchamps suite à une description de maison pour le sablage de la façade
05/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 21/09/2018 rue du Condros suite à des travaux avec ouverture d'une tranchée en trottoir pour branchement gaz
06/09/2018	Mesures de stationnement sur deux emplacements le 07/09/2018 rue de la Station suite à un démantèlement
06/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement sur deux emplacements du 07 au 21/09/2018 rue du parking rue Saint Quentin suite à une rénovation de maison
07/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement sur trois emplacements du 07 au 11/09/2018 Avenue d'Heart suite au placement d'un conteneur
07/09/2018	Mesures de stationnement le 13/09/2018 sur deux emplacements rue Ch. Capelle suite à un démantèlement
07/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 10/09/2018 rue d'Yvoir suite à une plantation de potaas

10/09/2018	Measures de stationnement et de circulation rue du Piquet à Achene suite à une plantation de poteau	
11/09/2018	Measures de stationnement le 21/09/2018 rue Pierrevanne suite à une rénovation de maison	
11/09/2018	Measures de stationnement les 10 et 11/09/2018 rue Sainte Barbe suite à la poblogation de la demande relative à une rénovation de maison + toiture	
11/09/2018	Measures de stationnement le 21/09/2018 sur deux emplacements rue du Centre suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage	
11/09/2018	Measures de stationnement sur trois emplacements rue du Courtois/le 13/10/2018 suite à un démantèlement	
11/09/2018	Measures de circulation et de stationnement de 18/09 au 04/10/2018 Avenue d'Hiart suite à des travaux avec ouverture d'une tranchée en trottoir pour branchement gaz	
12/09/2018	Measures de circulation et de stationnement sur deux emplacements rue du 24/09 au 23/10/2018 Rue des Jardins suite à une rénovation de toiture avec échafaudage	
12/09/2018	Measures de stationnement rue Pierrevanne du 17 au 21/09/2018 suite à une rénovation d'immeuble	
12/09/2018	Measures de stationnement sur trois emplacements rue du Centre le 15/09/2018 suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage	
12/09/2018	Measures de stationnement et de circulation les 22 et 23/09/2018 dans l'enceinte de la Collégiale, rue N. Hauteur et N. Aniaux suite à la célébration d'une Messe	
12/09/2018	Measures de stationnement sur deux emplacements le 17/09/2018 rue du Centre suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage	
12/09/2018	Measures de stationnement et de circulation les 17/09 et 18/09/2018 suite à des travaux de rénovation de toiture avec échafaudage	
12/09/2018	Measures de stationnement avec abriemont éolien le 21/09/2018 rue de Courtois suite à un démantèlement de l'abri avec échafaudage	
13/09/2018	Measures de circulation et de stationnement de 05/10/2018 sur l'ensemble du parking jouxtant la pite d'Abélisme Chemin de Robompré suite à un événement sportif	
13/09/2018	Measures de stationnement et de circulation du 01 au 10/10/2018 Avenue du Roi Albert suite à des travaux de rénovation de toiture avec échafaudage	
13/09/2018	Measures de circulation du 17 au 22/09/2018 et de stationnement rue des Pierrevanne suite à une rénovation de maison	
17/09/2018	Measures de stationnement les 03 et 04/10/2018 rue Pierrevanne suite à des travaux de rénovation de toiture avec échafaudage	
17/09/2018	Measures de circulation du 24/09 au 12/10/2018 sur la N97 de la BK 37.1 et 37.8 sur voie ligée et de la BK 40 et 38.200 pour les bretelles de sortie et d'accès suite à la réflexion des voiries	
19/09/2018	Measures de circulation du 28/09 au 03/10/2018 sur deux emplacements rue du Tienne suite à un démantèlement et le placement d'un conteneur	
19/09/2018	Measures de stationnement le 03/10/2018 sur quatre emplacements rue de l'Univers suite à un démantèlement avec lift	
20/09/2018	Measures de circulation le 23/09/2018 rue Aviateur de Hespéc à Ciney/Halloy suite à l'organisation de la fête des Voisins	
21/09/2018	Measures de stationnement le 29/09/2018 rue Teisax et d'Omalius suite à un démantèlement	
21/09/2018	Measures de stationnement et de circulation le 25/09/2018 rue Clivart (rue Tige de Ronvaux) suite à un tournage d'un spot publicitaire à Ciney/Conpaux	
21/09/2018	Measures de stationnement et de circulation de 24/09 au 08/10/2018 sur le parking rue Saint-Quentin devant une Abbaté suite à des travaux de rénovation d'un poteau	
21/09/2018	Measures de circulation et de stationnement de 24/09 au 14/12/2018 rue Ch. Capelle suite à des travaux de rétrécissement de voirie	
21/09/2018	Measures de stationnement et de circulation de 05 au 09/10/2018 Place communale de Chapois et Place de l'Eglise suite à la hermesse annuelle	
24/09/2018	Measures de stationnement sur deux emplacements le 04/10/2018 Avenue du Roi Albert suite à un démantèlement	
24/09/2018	Measures de circulation et de stationnement de 03 au 05/10/2018 Avenue du Roi Albert suite à des travaux de canalisation d'égouts	
24/09/2018	Measures de stationnement et de circulation de 03 au 05/10/2018 suite à des travaux de réparation d'une cabine électrique	
24/09/2018	Measures de stationnement et de circulation de 26/09/2018 Avenue du Roi Albert suite à un démantèlement et travaux de recouvrement en fibres optiques	
24/09/2018	Measures de stationnement et de circulation de 22 au 26/10/2018 Avenue de Namur suite à des travaux de recouvrement en fibres optiques	
26/09/2018	Measures de circulation et de stationnement de 03/10/2018 rue du Tienne à la Justice et le Sacré Cœur de Leignon et de stationnement rue du Tienne à la Justice côté droit dans le sens rue Verte suite à l'organisation d'une marche	
26/09/2018	Measures de circulation et de stationnement de 03/10/2018 rue du Tienne à la Justice et le Sacré Cœur de Leignon et de stationnement de chasses dans le zoning Achène/Comaux	
27/09/2018	Measures de circulation le 10/10/2018 rue Pierrevanne suite à une rénovation de maison	
27/09/2018	Measures de circulation les 17/10/2018 et 25/11/2018 entre le lieu dit 'La Petite Chapelle de la Grosse Bole' et l'entrée du sentier rue du Polissoz suite à l'organisation d'un festival	
27/09/2018	Measures de circulation et de stationnement le 13/10/2018 au niveau de la venelle reliant la Place du Roi Baudouin aux Ateliers communaux suite à un festival	
28/09/2018	Measures de circulation le 28/10/2018 rue de Barconal suite à l'organisation de la Fête de la Saint-Hubert	
01/10/2018	Measures de stationnement de 04/10/2018 rue du Commerce suite à un remplacement de châssis et à une demande de réservation d'emplacement	
02/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 03 au 05/10/2018 rue du Condroz suite à un remplacement de châssis et à une demande de réservation d'emplacement	
02/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 08/10 au 31/12/2018 à hauteur du Pont surplombant le Chemin de Fer rue des Hauts Ponts suite à la rénovation du trottoir et pose de garde-corps	
02/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 04 au 25/10/2018 rue du Centre et Famennes suite à une rénovation de toiture et au placement d'un échafaudage sur la chaussée	
03/10/2018	Measures de stationnement de 04 au 25/10/2018 rue Saint Gillis suite à des travaux de télécommunication	
03/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 09 au 16/10/2018 rue du Centre suite à des travaux de rénovation d'une maison et au placement d'un échafaudage	
03/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 08 au 26/10/2018 rue de Sauray et Route de Peroux suite à la pose e câbles téléphoniques avec tranchées et traversée de voirie	
03/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 08 au 19/10/2018 rue du Pontois, Les Basses et Némigotte suite à la réalisation pour l'établissement d'un nouveau recouvrement d'eau	
03/10/2018	Measures de circulation et de stationnement le 09/10/2018 rue du Molin de Blon suite à un recouvrement d'eau	
03/10/2018	Measures de stationnement sur deux emplacements de 09/10/2018 rue d'Omalius suite à des travaux de rénovation de façade et le placement d'un échafaudage	
03/10/2018	Measures de circulation dans la totalité du Parc Saint Roch le 04/11/2018 suite à l'organisation d'un tournoi	
03/10/2018	Measures de stationnement sur deux emplacements rue du Commerce du 04/10 au 04/11/2018 suite à une rénovation de maison	
03/10/2018	Measures de stationnement le 06/10/2018 rue Pierrevanne suite au placement d'un conteneur sur la chaussée	
04/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 08 au 20/10/2018 rue des Aquaches suite à des travaux de branchements électriques	
04/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 08 au 19/10/2018 rue N. Aniaux suite à des travaux avec tranchée en trottoir pour une pose de câble TVO	
05/10/2018	Measures de circulation le 07/10/2018 rue de Custinne à Leignon/Ciney jusqu'à l'entrée de Corbon après les "Jardins fleuris" rue Rigaud de Corbon suite à l'organisation de la Fête de la Courge	
05/10/2018	Measures de circulation et de stationnement sur la moitié de parking de la Phase Mousou côté Collégiale du 28/11 au 03/12/2018 suite à "Apéritif d'Hiver" le 30/11/2018 et du "Chapiteau des Sapeurs" le 02/12/2018 dans le cadre des festivités Week-End St-Eloi	
05/10/2018	Measures de stationnement et de circulation de 08 au 12/10/2018 rue d'Omalius suite à une rénovation de maison	
05/10/2018	Measures de stationnement de 15 au 19/10/2018 rue du Commerce suite au placement d'un échafaudage	
06/10/2018	Measures de stationnement délimitée par des marques de couleur blanche sur le trottoir parallèlement à la chaussée sur une longueur de dix mètres rue du Commerce suite à la création d'une zone de livraison apd 06/10/2018	
06/10/2018	Measures de stationnement de 06/10/2018 à la réception et l'approbation du règlement complémentaire de circulation rue Pierrevanne suite à un emplacement réservé aux personnes handicapées	
06/10/2018	Measures de stationnement de 06/10/2018 à la réception et l'approbation du règlement complémentaire de circulation Avenue de Namur suite à un emplacement réservé aux personnes handicapées	
06/10/2018	Measures de circulation le 18/10/2018 rue du Commerce et de stationnement sur trois emplacements suite à un démantèlement	
09/10/2018	Measures de circulation sur deux emplacements rue du Centre le 17/10/2018 suite à un démantèlement	
09/10/2018	Measures de circulation rue Famennes entre la rue du Concorde et la rue du Centre le 15/10/2018 suite au placement d'une grue sur remorque	
10/10/2018	Measures de stationnement et de circulation sur une seule bande à 30m/h avec feux tricolores et obligation de stationnement par demi-chaussée si des traversées de voirie sont envisagées rue de la Gare à Ciney/Leignon du 17/10 au 09/11/2018	
11/10/2018	Measures de stationnement de 25 au 31/10/2018 rue Pierrevanne suite à une rénovation de maison	
11/10/2018	Measures de stationnement sur le premier emplacement à gauche le 13/10/2018 rue de l'Univers suite à un démantèlement	
11/10/2018	Measures de circulation de 12 au 31/10/2018 sur la N94 et BK 1300 suite à la réparation d'un bord de voirie	
11/10/2018	Measures de circulation de 12 au 31/10/2018 chemin du Terroir entre la N97 et l'église suite à l'organisation de la Fête de l'Église	
11/10/2018	Measures de circulation les 30 et 31/10/2018 chemin du Terroir entre la N97 et l'église suite à l'organisation de la Fête de l'Église	
12/10/2018	Measures de stationnement les 16 et 17/10/2018 rue Saint-Pierre à hauteur de l'École Communale et rue des Ecoles à Haverzin le long de l'École communale suite au démontage des panneaux électoraux d'affichage	
16/10/2018	Measures de stationnement le 17/10/2018 rue W. Saur sur un parking et rue Courtois côté Saint-Joseph suite à un marquage au sol	
17/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 07 au 10/12/2018 rue Némigotte du carrefour avec la rue des Ecoles jusque chez un privé à Haverzin/Ciney suite	
17/10/2018	Measures de stationnement et de circulation de 02 au 08/11/2018 Chemin du Terroir suite à un nouveau raccordement gaz	
17/10/2018	Measures de stationnement le 22/10/2018 rue Ch. Capelle suite à un démantèlement	
19/10/2018	Measures de stationnement les 26 et 27/10/2018 Rempart de la Tour suite à des travaux et au placement d'un conteneur	
19/10/2018	Measures de circulation et de stationnement le 26/10/2018 rue N. Aniaux sur le parking suite à des ouvertures pour des réparations pour le réseau téléphonique	
19/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 29/10 au 14/11/2018 Avenue de Sémur en Avois suite à des travaux de branchement gaz	
19/10/2018	Measures de circulation et de stationnement de 22 au 26/10/2018 rue du Centre suite à des travaux de branchement gaz	
19/10/2018	Measures de circulation sur une seule bande de 30/10 au 31/12/2018 sur la I44 BK 85.500 à la BK 98 dans le sens Namur/Avion suite à la réflexion de ladite Nationale	
22/10/2018	Measures de stationnement le 17/10/2018 Avenue de Roi Albert suite à un démantèlement	
22/10/2018	Measures de stationnement de 12 au 16/11/2018 sur 50M Avenue d'Hiart suite au démontage et évacuation de "côtures en béton"	
22/10/2018	Measures de circulation et de stationnement rue de Brabant le 28/10/2018 entre le carrefour des rues Saint Donat et le carrefour de la rue du Bois Tamme suite à un événement sportif	
05/09/2018	Measures de stationnement de 11 au 18/09/2018 Avenue Notre-Dame sur vingt M de part et d'autre et de 24/09 au 01/10/2018 rue Général Storms suite à des travaux de recouvrement gaz	
06/09/2018	Measures de circulation et de circulation de 17 au 19/09/2018 rues de la Collégiale et du Chapitre et Place Baurain suite à des travaux pour le remplacement de certains vitraux de la Collégiale	
11/09/2018	Measures de stationnement de 27 au 30/09/2018 rue Ruisseau des Forges suite à un démantèlement	
11/09/2018	Measures de stationnement de 17/09 au 15/10/2018 rue Ruisseau des Forges suite au placement d'un échafaudage	

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°11 - 2018

14/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 15/09/2018 nes des Combattants et du Ban suite à une brocante à Hamcline
14/09/2018	Mesures de stationnement le 18/09/2018 Place Verte suite à l'organisation d'une journée de contrôle "ceinture de sécurité avec voiture tonneau"
15/09/2018	Mesures de circulation les 24 et 25/09/2018 rue du Sommet sur la RN975 BK11.5 à Hamzelle suite à des travaux pour la réalisation d'un curage des fossés
15/09/2018	Mesures de circulation du 21/09 au 15/10/2018 rue de la Vallée sur la RN975 à Hamzelle suite à la réparation du mur de l'ancien cimetière
02/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 15/10/2018 des deux côtés des rues du Moulin et de la Chapelle et de circulation rue du Château sur la RN975 et suspension du sent unique dans une partie de la rue des Halles à Morlismé suite à des travaux de toiture
02/10/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 11/10/2018 rue de la Collégiale et de la Chapelle et Place Baurain suite au remplacement de certains vitreaux à la Collégiale
03/10/2018	Mesures de stationnement du 15 au 26/10/2018 rue Ruissau des Forges vingt mètres de part et d'autre d'un immeuble suite à un branchement d'électricité
03/10/2018	Mesures de circulation du 08 au 26/10/2018 rue du Cayaux à Flévin suite à des travaux de pose de câbles électriques
03/10/2018	Mesures de stationnement rue de Mettet du 08 au 12/10/2018 suite au placement d'un conteneur devant une habitation
03/10/2018	Mesures de stationnement sur les emplacements de parking longant l'ancien Foyer Culturel rue de Mettet les 24/10/2018, 21/11/2018 et 19/12/2018 suite à des livraisons
09/10/2018	Mesures de stationnement du 15 au 25/10/2018 rue Degrange entre la rue du Jeu de Fer et la Place de l'ancien Foyer Culturel (des deux côtés de la voirie) et rue de Mémet sur la parking de l'ancien Foyer Culturel suite à l'organisation d'un événement
10/10/2018	Mesures de stationnement du 15 au 25/10/2018 rue du Ruissau des Forges sur les emplacements de parking le long de certains immeubles de ladite rue suite au placement d'un éclairage
10/10/2018	Mesures de stationnement les 12 et 13/10/2018 rue de Mémet sur la zone de parking longant un immeuble suite à des travaux privés
10/10/2018	Mesures de stationnement du 30/10 au 02/11/2018 Place de l'Hotel de Ville sur les emplacements de parking longant un immeuble suite à l'installation d'un chapiteau
10/10/2018	Mesures de stationnement du 05/11/2018 pour une période de cinq jours Place St Georges à Hamzelle le long de l'ancien immeuble suite à des travaux pour le remplacement du plafond de l'église
11/10/2018	Mesures de circulation du 28/10 au 09/11/2018 rue de la Vallée sur la RN975 à Hamzelle suite à la réalisation d'un branchement d'électricité
11/10/2018	Mesures de circulation du 28/10 au 09/11/2018 rue de la Vallée sur la RN975 à Hamzelle suite à des travaux de branchement d'électricité
14/10/2018	Mesures de stationnement du 25/10 au 02/11/2018 rue de Mettet, 20m de part et d'autre d'un immeuble suite à des travaux de raccordement gaz
19/10/2018	Mesures d'abrogation de l'arrêté du 15/10/2018 concernant l'organisation du Rallye de Mettet à Flévin, St Aubin et Hemplonne le 28/10/2018
GENÈSE	
03/10/2018	Mesures de circulation rue des Baryeux avec rétroéclairage de chaussée et/ou feux tricolores du 03/10/2018 jusqu'à la fin de travaux (v.f. deux semaines) et de stationnement sur toute la longueur du chantier concerné par la zone de travail suite à des travaux de pose de fillet d'eau
05/10/2018	Mesures de circulation rue de la Centrebaire de l'église à la rue de l'Étang du 05 au 08/10/2018 suite à l'organisation d'une fête à Willerzie
04/09/2018	Mesures de circulation du 04 au 12/09/2018 Chaussée Romaine à Ernage suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
05/09/2018	Mesures de circulation rue de la Conventerie, du 05/09/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
05/09/2018	Mesures de circulation rue de la Conventerie, du 05/09/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
05/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue du Château de Corroy à Corroy-le-Château suite à des travaux de télédistribution entre le 15/09 et 15/10/2018
05/09/2018	Mesures de stationnement rue du 8 Mai suite au remplacement d'un vitrage d'un commerce le 28/09/2018
06/09/2018	Mesures de stationnement à 50 M de part et d'autre entre le 20 et 28/09/2018 rue du Collet suite à un nouveau raccordement gaz
06/09/2018	Mesures de stationnement sur la Place de Lonée suite à l'organisation d'une cérémonie pour un enterrement le 08/09/2018
06/09/2018	Mesures de stationnement à vingt M de part et d'autre Chaussée de Wavre entre le 21/09 et 09/10/2018 suite à un nouveau raccordement gaz
06/09/2018	Mesures de circulation afin de rétroéclairer la rue Chapelle Moreau du 10/09 au 31/10/2018 suite à des travaux de pose pour le réseau électrique
07/09/2018	Mesures de circulation rue de Petit-Leez entre les rues aux Calés et du Moulin à Vent suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 15 et 28/09/2018
07/09/2018	Mesures de circulation rue de Meux entre les rues aux Calés et du Petit-Leez suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 15 et 28/09/2018
07/09/2018	Mesures de circulation rue de la Conventerie entre les rues du Laid Pas et Tharvaise suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 11 et 24/09/2018
07/09/2018	Mesures de stationnement rue de Chien Hour du 21/09 au 09/10/2018 suite à des travaux d'installation d'un chantier
07/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Conventerie, du 07/09/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
10/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Rampe à Sambre le 17/09/2018 et 17/09/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
10/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Rampe à Bossière entre le 19 et 21/09/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
10/09/2018	Mesures de circulation avec rétroéclairage de la voirie du 17 au 28/09/2018 Place Babareux suite au remplacement d'un candélabre
10/09/2018	Mesures de circulation rue de Petit-Leez entre les rues de la Peau de Chien à Lonée et du Moulin à Vent suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 03 et 10/10/2018
10/09/2018	Mesures de circulation Rue de Beuzet entre les rues Try d'Aloude et de la Croix-Rouge suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 28/09 et 17/10/2018
10/09/2018	Mesures de circulation rue de Marzanay-la-Côte à Mazy suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 26/09 et 17/10/2018
10/09/2018	Mesures de circulation à 100 M de part et d'autre du chantier rue Jemmy aux limes entre le 04 et 12/10/2018 suite à des travaux pour un raccordement électrique
10/09/2018	Mesures de circulation et de rétroéclairage de la voirie rue de Vichent à Bossière entre le 24/09 et 17/10/2018 suite à des travaux d'aménagements de sécurité
11/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 17/09 au 14/12/2018 Allée des Maronniers suite à des travaux d'aménagement de trottoirs
11/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement Allée des Maronniers entre le 17/09 et 14/12/2018 suite à des travaux d'aménagement de trottoirs
12/09/2018	Mesures de stationnement Avenue du Levant entre le 06 et 14/09/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
12/09/2018	Mesures de circulation et de circulation Avenue de la Faculté entre le 17/09/2018 et 17/09/2018 suite à des travaux d'installation d'un chantier
12/09/2018	Mesures de circulation sur une partie de la rue des Bruyettes à Corroy-le-Château le 24/09/2018 suite à une demande d'interdiction de circulation
13/09/2018	Mesures de stationnement sur les parkings du Foyer communal le 20/10/2018 suite à une journée de festivités
13/09/2018	Mesures de circulation rue de la Conventerie entre les rues du Laid Pas et Tharvaise suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 11 et 24/09/2018
14/09/2018	Mesures de circulation rue de la Conventerie entre les rues du Laid Pas et Tharvaise suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 11 et 24/09/2018
14/09/2018	Mesures de stationnement sur les parkings du Foyer communal le 20/10/2018 suite à une journée de festivités
14/09/2018	Mesures de circulation entre le 04/10 et 20/12/2018 Chaussée de Trillemont à l'heure de la rue de la Posterie suite à des travaux pour la pose de feux tricolores
14/09/2018	Mesures de stationnement sur les emplacements de parking de la rue de la Posterie entre le 04/10 et 20/12/2018 suite à des travaux de raccordement d'eau
14/09/2018	Mesures de circulation rue de la Conventerie, du 14/09/2018 suite à des travaux d'égoutage
14/09/2018	Mesures de circulation rue de Paradis du 14 au 21/09/2018 suite à des travaux de réparation d'une fuite de gaz
14/09/2018	Mesures de circulation rue de Verdaine du 14 au 21/09/2018 suite à des travaux de réparation d'une fuite de gaz
17/09/2018	Mesures de stationnement sur neuf emplacements à l'entrée de la Grand Rue le 21/10/2018 suite à une bénédiction
17/09/2018	Mesures de circulation Grand-Rue entre la rue du 8 Mai et Place de l'Hotel de Ville le 18/09/2018 et le 25/09/2018 suite au montage et démontage d'un décor en hauteur
17/09/2018	Mesures de rétroéclairage de la rue Chaulisse à Beuzet du 08 au 19/10/2018 suite à un raccordement électrique
17/09/2018	Mesures de circulation de cent cinquante M de part et d'autre du chantier rue du Linoy et Chaussée de Wavre à Ernage suite à une réparation d'un décor en hauteur
18/09/2018	Mesures de stationnement Chaussée de Chalerolle le 30/09/2018 suite au placement d'une pompe à réparation
18/09/2018	Mesures de circulation rue du Stordol entre les rues de la Queue de Terre et de Trichon suite à la réparation d'un affaissement de voirie entre le 18 et 28/09/2018
18/09/2018	Mesures de stationnement de part et d'autre de la rue de Bordia entre le rond-point à la Chaussée de Namur et le cimetière de Gembloux les 29 et 30/09/2018 suite à l'organisation d'un événement
19/09/2018	Mesures de circulation rue de la Première Division Maréchal le 20/09/2018 suite à l'installation d'une piscine à coque
20/09/2018	Mesures de circulation rue Velaine le 21/09/2018 suite à une réparation de fuite de gaz
20/09/2018	Mesures de circulation à cinquante M de part et d'autre des travaux Chemin de Lovagne suite à un raccordement d'eau du 03 au 05/10/2018
20/09/2018	Mesures de circulation à cinquante M de part et d'autre des travaux rue du Mohavint suite à un raccordement d'eau du 02 au 05/10/2018
20/09/2018	Mesures de circulation entre le 24 et 28/09/2018 Place du Sablon à Survenière suite à l'organisation d'un festival de mariolnettes
21/09/2018	Mesures de stationnement sur deux emplacements rue Maréchal Juin entre le 17/09/2018 et 07/10/2018 afin de faciliter les manœuvres des camions de livraisons pour un chantier
21/09/2018	Mesures de circulation de part et d'autre du chantier Chaussée de Namur à Beuzet le 22/10/2018 suite à des travaux pour une tranchée en terre-plein pour un nouveau raccordement d'eau
21/09/2018	Mesures de circulation de part et d'autre du chantier rue de Mazy à Bossière du 01 au 12/10/2018 suite à des travaux pour une tranchée en terre-plein pour un nouveau raccordement de télédistribution
21/09/2018	Mesures de circulation de part et d'autre du chantier rue Sainte Blaise à Beuzet du 01 au 12/10/2018 suite à des travaux pour une tranchée en terre-plein pour un nouveau raccordement de télédistribution
21/09/2018	Mesures de circulation de part et d'autre du chantier Chaussée Romaine du 01 au 12/10/2018 suite à des travaux pour une tranchée en terre-plein pour un nouveau raccordement de télédistribution
21/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation de part et d'autre du chantier rue Saucy à Grand-Leez le 09 et 10/10/2018 suite à des travaux pour un nouveau raccordement de télédistribution
21/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation de part et d'autre du chantier rue de la Conventerie, du 21/09/2018 suite à des travaux pour un nouveau raccordement de télédistribution
21/09/2018	Mesures de circulation le 27/09/2018 rue Try Asquart à Lonée suite à des travaux de pose de chape
25/09/2018	Mesures de stationnement entre le 28/09 et 19/10/2018 rue de l'Époinette aux limes suite au placement d'une grue et de matériel de chantier sur une partie de la voirie et du trottoir
26/09/2018	Mesures de circulation rue de Vichent à Bossière suite à des travaux de démolition d'une cabine électrique
26/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 22 et 30/10/2018 rue L. Petit suite à des travaux d'aménagements de sécurité
26/09/2018	Mesures de circulation rue de la Conventerie, du 26/09 au 05/10/2018 suite à des travaux d'aménagements de sécurité à Grand-Leez
26/09/2018	Mesures de circulation rue du Petit Leez du 26/09 au 12/10/2018 suite à des travaux d'aménagements de sécurité à Grand-Leez
26/09/2018	Mesures de circulation Rue de Bossière à Beuzet entre le 02 et 19/10/2018 suite à des travaux d'aménagements de sécurité
26/09/2018	Mesures de circulation rue de Meux à Grand-Leez du 26/09 au 05/10/2018 suite à des travaux d'aménagements de sécurité
26/09/2018	Mesures de stationnement du 26/09 au 12/10/2018 rue du Stordol suite à la réparation d'un affaissement de voirie
28/09/2018	Mesures de stationnement entre le 06 et 10/10/2018 rue des Facultés suite à des travaux de démolition d'une cabine électrique
28/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement Place de l'Ormeau entre le 09 et 25/10/2018 suite à des travaux de raccordement gaz
28/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Agasse entre le 03 et 31/10/2018 suite à des travaux de démolition et réparation de dalles en béton
28/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue G. Legrand aux limes entre le 02 et 18/10/2018 suite à des travaux de raccordement gaz

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°11 - 2018

- 28/09/2018 Mesures de circulation rue Chapelle Dieu entre le 05 et 08/10/2018; entre le 12 et 15/10/2018 et le 19 et 22/10/2018 suite à une demande de fermeture du passage à niveau pour travaux sur les voies
- 28/09/2018 Mesures de circulation rue de la Vôte entre le 05 et 22/10/2018 suite à une demande de fermeture du passage à niveau pour travaux sur les voies
- 28/09/2018 Mesures de circulation Chaussée de Nivelles à Mary entre le 05 et 08/10/2018 et entre le 12 et 15/10/2018 suite à une demande de fermeture du passage à niveau pour travaux sur les voies
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 19/10/2018 rue G. Lagrand aux fins suite à un recordement d'eau
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement entre le 15 et 31/10/2018 Place de la Hôte des Vents suite à un recordement d'électricité et de gaz
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 19/10/2018 rue de la Convertère à Grand-Leez suite à un recordement d'eau
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 25/10/2018 Chaussée de Namur à Beuzet suite à un recordement d'eau
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement rue du Maréchal Chapelle-Mourou du 05 au 31/10/2018 suite à des travaux de pose électrique
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Chaussée de Namur à Beuzet suite à un recordement d'eau
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Chaussée de Namur à Beuzet suite à un recordement d'eau
- 01/10/2018 Mesures de stationnement rue des Foulaires à Mary le 23/10/2018 suite à la construction d'une cabane tricolore
- 02/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation à cinquante mètres de part et d'autre du chantier avec feux tricolores pendant deux jours entre le 08 et 26/10/2018 Chaussée de Charleroi suite au redressement d'un trapèze de voie
- 03/10/2018 Mesures de circulation entre le 15/10 et 15/11/2018 avec la mise à sens unique de la rue du Paradis suite à des travaux de toiture
- 09/10/2018 Mesures de circulation rue Reine Astrid avec une déviation via la rue Ségbert entre le 04 et 05/10/2018 suite à des travaux de clôture
- 09/10/2018 Mesures de circulation rue de la Chaussée de Namur entre un Hôtel et la rue de la Posterie entre le 08 et 19/10/2018 suite à la pose d'un égouttage
- 09/10/2018 Mesures de circulation rue de Chermoye (entre la Chaussée de Nivelles à Mary du 08 au 12/10/2018 suite à des travaux de réflexion de voie
- 05/10/2018 Mesures de stationnement, de rétroéclairage de la voie et d'alternance de la circulation chaussée Romains suite à un recordement d'égoût au collecteur du 18 au 26/10/2018
- 05/10/2018 Mesures de circulation excepté la circulation locale rue de Marsannay-la-Côte à Mary suite à des travaux d'aménagements de sécurité entre le 15/10 et 05/11/2018
- 05/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement avec déviation de circulation le 03/11/2018 dans le centre de Grand-Leez afin de sécuriser une rampe
- 08/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement avec déviation de circulation le 03/11/2018 dans le centre de Grand-Leez afin de sécuriser une rampe
- 08/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation à 500m/h en alternés avec rétroéclairage de la voie et de stationnement Chaussée de Charleroi et rue du Monty entre le 15/10 au 31/12/2018 suite à des travaux de pose de câbles.
- 08/10/2018 Mesures de stationnement Chaussée de Wavre suite à un nouveau recordement gaz jusqu'au 26/10/2018 - prolongation
- 08/10/2018 Mesures de circulation à 300m/h dans le centre d'Ernage (rues de l'Époupe, Jean, de Noirmont, Jéré Dionisio Marcolino et Dubaux) les 20 et 21/10/2018 suite à l'organisation d'une activité
- 08/10/2018 Mesures de circulation à 300m/h dans le village de Bousière (rues des Grands Is et de Vichent vers le centre de la rue du Musée, route de Beuzet, rue de la Croix-Rouge et Bon Dieu Caswère, et de part et d'autre du chemin de fer, au brossier de la rue des Grands Is et du sentier descendant la rue Haute Bleue et dans le virage en bas de la rue des Grands Is à côté de la zone de détente et de coin barrière
- 08/10/2018 Mesures de circulation à 300m/h : rétro-éclairage de la voie et de stationnement entre le 05 et 15/11/2018 rue de la Chapelle-Mourou et de la Chaussée de Namur à Beuzet suite à des travaux de pose électrique
- 15/10/2018 Mesures de circulation à 300m/h de stationnement rue de la Chaussée de Namur à Beuzet suite à des travaux de pose électrique
- 15/10/2018 Mesures de circulation à 300m/h de stationnement rue de la Chaussée de Namur à Beuzet suite à des travaux de pose électrique
- 15/10/2018 Mesures de circulation rue de la Chaussée de Namur à Beuzet suite à des travaux de pose électrique
- 15/10/2018 Mesures de circulation Chaussée de Nivelles à Mary du 12 et 16/10/2018 entre le 19 et 22/10/2018 (prolongation) suite à une demande de fermeture du passage à niveau pour travaux sur les voies
- 16/10/2018 Mesures de circulation Chaussée de Nivelles à Mary du 15 au 22/10/2018 suite à des travaux sur les voies
- 16/10/2018 Mesures de stationnement 26/10/2018 à 300m/h Place de Loncée, rue de l'Église et rue de la Maladrée et l'ry-Anquet et du stationnement sur la petite place près du Chemin des Sorcières à Loncée suite à l'organisation du cortège d'Halloween
- 16/10/2018 Mesures de stationnement le 24/10/2018 ou le 24/11/2018 rue de la Sibérie et chemin aux Corbeaux afin de sécuriser la journée de l'agriculture
- 17/10/2018 Mesures de circulation, de stationnement et de déviation le 03/11/2018 dans divers tronçons du centre de Grand-Leez afin de sécuriser une activité
- 18/10/2018 Mesures de stationnement le 23/10/2018 rue du Coquelicot suite à un livraison de béton
- 18/10/2018 Mesures de circulation entre le 08 et 14/11/2018 à 300m/h, de stationnement et de rétroéclairage rue de Fleurus à Sauvenière suite à un recordement d'eau
- 19/10/2018 Mesures de circulation, de stationnement et de rétroéclairage rue de Bossière entre le 27/11 et 05/12/2018 suite à un recordement d'eau
- 19/10/2018 Mesures de circulation, de stationnement et de rétroéclairage rue de Perwez entre la Chaussée Romaine et la rue de Taravillé à Grand-Leez suite à des travaux d'aménagements
- 22/10/2018 Mesures de circulation entre le 29/10 et 31/11/2018 rue de Marsannay-la-Côte à Mary suite à des travaux d'aménagements
- 22/10/2018 Mesures de circulation rue du Petit Leez du 18 au 25/10/2018 suite à des travaux d'aménagements de sécurité à Grand-Leez (prolongation)
- 22/10/2018 Mesures de stationnement et de rétroéclairage rue de Vichent à Bossière du 05/09 au 08/11/2018 suite à des travaux d'aménagements de sécurité
- 22/10/2018 Mesures de circulation du 22 au 29/10/2018 rue de la Vôte suite à des travaux de voirie
- ROUVET
- 07/09/2018 Mesures de stationnement du 26/09 au 02/10/2018 dans divers rues de Wanlin suite à l'organisation de la kermesse et de la bieste
- 07/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 12/10, 13/10, 14/10, 15/10, 16/10, 17/10, 18/10, 19/10, 20/10, 21/10, 22/10, 23/10, 24/10, 25/10, 26/10, 27/10, 28/10, 29/10, 30/10, 31/10, 01/11, 02/11, 03/11, 04/11, 05/11, 06/11, 07/11, 08/11, 09/11, 10/11, 11/11, 12/11, 13/11, 14/11, 15/11, 16/11, 17/11, 18/11, 19/11, 20/11, 21/11, 22/11, 23/11, 24/11, 25/11, 26/11, 27/11, 28/11, 29/11, 30/11, 01/12, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Herock, Harroy et Tienne du Grand Sart
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 12 et 13/10, 09 et 22/10/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Nooyet - Lot 2
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 06, 12 et 13/10, 10 et 28/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Ferage
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 06, 12 et 13/10, 09 et 22/10/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Quenneville
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 06 et 22/10, 09 et 30/11 et 15/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Wanlin
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 01/11 et 08/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Finnevaux
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 24/11 et 27/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Wisnes
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 12/10 et 27/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Skoupion
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 01 et 30/10 et 11/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Heret
- 11/09/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 05 et 27/10, 24/11 et 21 et 30/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Messin-St-Blaise
- 11/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 23/09/2018 Place du Jeu de Balles dans son entiereté et rue du Presbytère suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse du Parc d'Ardenne, Hautinne et Bultha
- 13/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 11/10/2018 dans divers rues de Messin-St-Blaise suite à l'organisation de la kermesse et brocante annuelles
- 20/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 14/10/2018 Place de la Gare (rue de la Station) dans son entiereté suite à l'organisation d'une brocante et artisanat
- 20/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 30/09/2018 Place de la Gare (rue de la Station) dans son entiereté suite à l'organisation d'une brocante
- 21/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 26/09/2018 Place Saint Hadelin, rue Chabette et ferme de la Cour suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
- 21/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 26/09/2018 sur l'entiereté de la Place de la Gare (rue de la Station) suite à des travaux de nettoyage de la voie publique
- 05/10/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 12/10, 13/10, 14/10, 15/10, 16/10, 17/10, 18/10, 19/10, 20/10, 21/10, 22/10, 23/10, 24/10, 25/10, 26/10, 27/10, 28/10, 29/10, 30/10, 31/10, 01/11, 02/11, 03/11, 04/11, 05/11, 06/11, 07/11, 08/11, 09/11, 10/11, 11/11, 12/11, 13/11, 14/11, 15/11, 16/11, 17/11, 18/11, 19/11, 20/11, 21/11, 22/11, 23/11, 24/11, 25/11, 26/11, 27/11, 28/11, 29/11, 30/11, 01/12, 02/12, 03/12, 04/12, 05/12, 06/12, 07/12, 08/12, 09/12, 10/12, 11/12, 12/12, 13/12, 14/12, 15/12, 16/12, 17/12, 18/12, 19/12, 20/12, 21/12, 22/12, 23/12, 24/12, 25/12, 26/12, 27/12, 28/12, 29/12, 30/12, 31/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Genroin/Somme
- 05/10/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 27/10, 01/11, 02/11, 03/11, 04/11, 05/11, 06/11, 07/11, 08/11, 09/11, 10/11, 11/11, 12/11, 13/11, 14/11, 15/11, 16/11, 17/11, 18/11, 19/11, 20/11, 21/11, 22/11, 23/11, 24/11, 25/11, 26/11, 27/11, 28/11, 29/11, 30/11, 01/12, 02/12, 03/12, 04/12, 05/12, 06/12, 07/12, 08/12, 09/12, 10/12, 11/12, 12/12, 13/12, 14/12, 15/12, 16/12, 17/12, 18/12, 19/12, 20/12, 21/12, 22/12, 23/12, 24/12, 25/12, 26/12, 27/12, 28/12, 29/12, 30/12, 31/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse du Fond d'Irou et Scrupa
- 09/10/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 12/10, 13/10, 14/10, 15/10, 16/10, 17/10, 18/10, 19/10, 20/10, 21/10, 22/10, 23/10, 24/10, 25/10, 26/10, 27/10, 28/10, 29/10, 30/10, 01/11, 02/11, 03/11, 04/11, 05/11, 06/11, 07/11, 08/11, 09/11, 10/11, 11/11, 12/11, 13/11, 14/11, 15/11, 16/11, 17/11, 18/11, 19/11, 20/11, 21/11, 22/11, 23/11, 24/11, 25/11, 26/11, 27/11, 28/11, 29/11, 30/11, 01/12, 02/12, 03/12, 04/12, 05/12, 06/12, 07/12, 08/12, 09/12, 10/12, 11/12, 12/12, 13/12, 14/12, 15/12, 16/12, 17/12, 18/12, 19/12, 20/12, 21/12, 22/12, 23/12, 24/12, 25/12, 26/12, 27/12, 28/12, 29/12, 30/12, 31/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de l'Église jusque et en direction du carrefour avec la rue de Noveneuve et à 300m/h entre la rue Saint Barthélémy sur la RN910 et la rue de Noveneuve
- 09/10/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 12/10, 13/10, 14/10, 15/10, 16/10, 17/10, 18/10, 19/10, 20/10, 21/10, 22/10, 23/10, 24/10, 25/10, 26/10, 27/10, 28/10, 29/10, 30/10, 01/11, 02/11, 03/11, 04/11, 05/11, 06/11, 07/11, 08/11, 09/11, 10/11, 11/11, 12/11, 13/11, 14/11, 15/11, 16/11, 17/11, 18/11, 19/11, 20/11, 21/11, 22/11, 23/11, 24/11, 25/11, 26/11, 27/11, 28/11, 29/11, 30/11, 01/12, 02/12, 03/12, 04/12, 05/12, 06/12, 07/12, 08/12, 09/12, 10/12, 11/12, 12/12, 13/12, 14/12, 15/12, 16/12, 17/12, 18/12, 19/12, 20/12, 21/12, 22/12, 23/12, 24/12, 25/12, 26/12, 27/12, 28/12, 29/12, 30/12, 31/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de la Chapelle
- 18/10/2018 Mesures de stationnement sauf pour les tanneurs et fournisseurs des établissements, tant forestiers que de plaines les 13/10 et 02 et 24/11/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Maboux
- 18/10/2018 Mesures de circulation sur les voies, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaines les 20/10, 17/11, 21 et 21/12/2018 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Maboux
- LA BRUYÈRE
- 19/09/2018 Mesures de circulation du 20 au 27/09/2018 sur une bande de circulation à la sortie des sens giratoires vers Namur et sur la zone d'évitement matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche à l'approche du carrefour avec le carrefour "Oldi" (N912)
- 21/09/2018 Mesures de circulation les 29 et 30/09/2018 rue du Hazoi à Eméens entre les rues de Rhinnes et des Ladrières suite à l'organisation d'une fête de quartier
- 25/09/2018 Mesures de circulation du 03 au 11/10/2018 sur les Dames Blanches, du Ry d'Agnet, dans la portion de la rue aux Calloux entre les rues des Dames Blanches et des Chômeurs et dans la portion de la rue Derrière les Monts entre les rues Dames Blanches et de la Place suite à l'organisation de parcours VTT
- 01/10/2018 Mesures de circulation du 03 au 11/10/2018 sur la N4 comprise entre l'E42 et le carrefour avec la rue Namur/Gemboux sera bacculée sur l'une des deux bandes de circulation du sens contraire et limitée à 50km/h suite à des travaux de réflexion de la N4 à Rhinnes vers Gemboux
- 08/10/2018 Mesures circulation du 10 au 19/10/2018 sur la N4 entre l'E42 et le carrefour avec la rue N912 dans le sens Gemboux/Namur sera bacculée sur l'une des deux bandes de circulation du sens contraire à 50km/h suite à la réflexion de la N4 à Rhinnes vers Gemboux
- 10/10/2018 Mesures circulation du 15 au 23/10/2018 sur la N4 entre l'E42 et le carrefour avec la rue N912 dans le sens Gemboux/Namur sera bacculée sur l'une des deux bandes de circulation du sens contraire à 50km/h suite à la réflexion de la N4 à Rhinnes vers Gemboux
- 10/10/2018 Mesures circulation du 03 au 15/10/2018 sur la N4 entre l'E42 et le carrefour avec la rue N912 dans le sens Namur/Gemboux sera bacculée sur l'une des deux bandes de circulation du sens contraire à 50km/h suite à la réflexion de la N4 à Rhinnes vers Gemboux
- 06/09/2018 Mesures de stationnement avec cheminement piéton et de circulation sur une seule bande du 21 au 21/09/2018 Avenue Baron L. Huart suite à une livraison dans le cadre de la construction de la passerelle cyclo-piétonne entre le Grognon et Jambes
- 07/09/2018 Mesures de stationnement du 12/09 au 16/11/2018 rues Mary et Champêtre suite à la construction de la passerelle cyclo-piétonne entre le Grognon et Jambes
- 10/09/2018 Mesures de stationnement durant une journée entre les 12 et 17/09/2018 sur une seule bande avec feux lumineux Avenue de la Vécquée à Malonne suite à une réflexion urgente pour réparation d'une fuite d'eau
- 10/09/2018 Mesures de stationnement du 17 au 21/09/2018 avec cheminement piéton et une bande de circulation de min 300 rue du Trou du Loup à Doushous suite à des travaux de terrassement pour des recordements à l'eau
- 10/09/2018 Mesures de stationnement du 17/09 au 17/10/2018 avec cheminement piéton et une bande de circulation avec feux tricolores rue Th. Baron suite à des travaux de terrassement pour un recordement à l'égoût
- 10/09/2018 Mesures de circulation sur une seule bande du 17 au 28/09/2018 Chemin Rabéon, et de bande de circulation avec bande de circulation de min 300 du 28/09 au 09/10/2018 Chemin du Bois de Gata à S'-Svralva et de 01 au 12/10/2018 Avenue de la Dams à Jambes suite à des recordements électriques et de télédistribution
- 10/09/2018 Mesures de stationnement du 17/09 au 30/11/2018 avec cheminement piéton Avenue J. Delphay et rue R. Dohory à Belgroise suite au renouvellement des recordements au gaz

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°11 - 2018

- 25/09/2018 Mesures de circulation dans divers tronçons du Temploux de 26/10/2018 suite à l'organisation d'un cortège d'halloween
- 25/09/2018 Mesures de stationnement de part et d'autre de la voirie et de circulation dans le sens Malonne/Saint-Nicolas/Avenue Baron L. Huart le 20/10/2018 suite au remplacement d'un pylône
- 26/09/2018 Mesures de stationnement côté opposé du 07/10 au 07/11/2018 rue de Beau Vallon suite à 66 travaux de voirie à Saint-Nicolas
- 26/09/2018 Mesures de stationnement avec cheminement et de circulation sur la pose de câbles électriques et de câbles fibre optique à Jambes
- 26/09/2018 Mesures de stationnement le 02/10/2018 et du 04 au 09/10/2018 Grand rue suite à la pose d'une maison à Marche-les-Dames
- 26/09/2018 Mesures de stationnement le 02/10/2018 Place Saint Aubain suite à une manifestation contre la réforme des pensions
- 26/09/2018 Mesures de circulation avec cheminement piéton et de stationnement à piste cyclable Chaussée de Waterloo du 06 au 26/10/2018 suite à un raccordement de fibre optique à Saint-Servais
- 26/09/2018 Mesures de circulation sur une seule bande Route du UN entre le dernier giratoire avant La Bruyère et l'édifice commune et dans ce sens du 03 au 11/10/2018 suite à une refecton de voirie
- 26/09/2018 Mesures de circulation sur une seule bande le 03/10/2018 rue Saint-Nicolas suite à la pose de chapes
- 26/09/2018 Mesures de circulation sur une seule bande rue de Colbrézée du 05 au 12/10/2018 suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau à Marche-les-Dames
- 26/09/2018 Mesures de circulation sur une seule bande avec feu lumineux Avenue de la Vécquée entre les Chemins Bouillot et de la Châlière durant deux jours entre les 03 et 16/10/2018 rue du Grand-Babin avec les rus du Petit-Babin, du Panimé et Sur les Ternes suite à une refecton de voirie
- 26/09/2018 Mesures de circulation sur une seule bande Route de Spy du 08 au 12/10/2018 suite à un terrassement pour un raccordement l'eau à Temploux
- 26/09/2018 Mesures de stationnement avec cheminement piétons et de circulation sur une seule bande du 08 au 26/10/2018 suite à un aménagement d'un terre-plein en berme centrale à Rhinnes
- 26/09/2018 Mesures de stationnement rue A. Vigneron-Collin le 07/10/2018 à Flavine suite à l'organisation d'un jogging
- 26/09/2018 Mesures de stationnement le 06 et 07/10/2018 rue de la Jonquièrre et A. Collin suite à l'organisation d'un jogging
- 26/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 08/10/2018 rue du Sart-Halet suite au placement d'une cabine électrique à Jambes
- 26/09/2018 Mesures de stationnement rue de la Pépinière les 04 et 05/10/2018 suite à l'aménagement des abords du Centre culturel des Anciens Abbatoirs
- 26/09/2018 Mesures du 18 au 30/10/2018 des cheminement piétons et de circulation dans les deux sens Avenue J. Delhaye à Jambes et de stationnement avec cheminement piétons et de circulation rues des Champs à Champion et Avenue du Val d'Or à Wépion suite à des raccordements gaz à Belgrade
- 26/09/2018 Mesures de stationnement sur dix mètres à hauteur de bureaux écoles et salles communales, de salles et paroisseries sur l'édifice de la Ville suite aux élections communales et provinciales du 14/10/2018
- 26/09/2018 Mesures de circulation chemins des Vignons, des Accidours et du Biennieux le 02/11/2018 suite à une organisation à l'Espèce d'Harscamp
- 26/09/2018 Mesures de stationnement de 25 au 24/11/2018 Place Filon et rue Saint-Nicolas entre la place Filon et la rue du Tan suite à une organisation à l'Espèce d'Harscamp
- 26/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 11/10/2018 rue des Jambettes suite à la réfection d'une ligne électrique à Jambes
- 26/09/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 21/10/2018 rue de la Chapelle suite à la réfection d'une ligne électrique à Jambes
- 01/10/2018 Mesures de stationnement sur treize-vingt emplacement le 02/10/2018 Place du Palais de Justice et le 06/11/2018 Place Saint-Aubain suite à une manifestation au Palais provincial
- 01/10/2018 Mesures de stationnement le 08 et 07/10/2018 Avenue Prince de Liège, rue de la Croix Rouge et Place J. Charlotte, et de circulation Avenue Gouverneur Bovesse, rue de la Croix Rouge au départ de la rue d'embaive et entre le pont des Ardennes et l'Avenue Prince de Liège dans les deux sens suite à la refecton de la Place J. Charlotte à Jambes
- 01/10/2018 Mesures de stationnement le 01/12/2018 entre la rue des Brasseur et le Quai des Joghiers et longent l'ancienne crèche communale suite au cortège de Saint-Nicolas
- 01/10/2018 Mesures de stationnement le 05/10/2018 rues des Carmes et des Croliers suite au placement de centres
- 01/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 23/12/2018 Route Merveilleuse entre Terra Nova et le rond-point M. Thonard et de circulation le 23/12/2018 Route Merveilleuse entre Terra Nova et le rond-point M. Thonard et de circulation le 23/12/2018 divers tronçons de la Ville suite à l'organisation d'un cyclo-cross
- 01/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 26 au 30/11/2018 sur la voirie longent le hall O. Henry à Saint-Servais suite à la mise en conformité de la cabine HT dudit hall
- 01/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 29/10/2018: du 02 au 05/11/2018 et du 09 au 12/11/2018 rue de Babat suite à des travaux sur le passage à niveau n°98
- 01/10/2018 Mesures de circulation sur une seule bande et la piste cyclable Chaussée de Marche durant quatre jours entre le 08 et 19/10/2018 suite à des raccordements gaz et électriques
- 01/10/2018 Mesures de stationnement entre le 08 et 12/10/2018 durant 1,2 journée Avenue de la Paillote et durant une journée côté opposé des travaux rue des Brasseur suite à la refecton de voiries
- 01/10/2018 Mesures de circulation du 08/10 au 21/12/2018 sur une seule bande avec feu lumineux entre 9 et 13h30 et de stationnement Place de la Station, Avenue de la Gare et rue de Fer, des Croliers, des Carmes, de l'Inquiétude et Godefroid suite à la pose de gaines
- 01/10/2018 Mesures de stationnement le 03/10/2018 rue Bord de l'Esu, rue Notre-Dame, au pied de la Citadelle depuis la fin des escaliers Place Fied du Château jusqu'au sur l'lot de la Place Kogeljan entre le 1er lot et le com du PW suite à une manifestation
- 01/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation dans divers tronçons de la Ville le 02/12/2018 suite à l'organisation de la Corrida, centre
- 01/10/2018 Mesures de stationnement du 29 au 30/11/2018 rue Fond des Bas Prés entre la sortie de l'atelier SNCB et l'Avenue de la Châlière et de stationnement du 09 au 12/10/2018 Chemin du Bois de Gatz à Saint-Servais suite à des raccordements d'eau et de stationnement du 09 au 12/10/2018 avec cheminement piéton Avenue de la Paillote à Malonne
- 02/10/2018 Mesures de stationnement avec cheminement piéton et de circulation de minimum trois mètres les 09 et 10/10/2018 Chemin du Bois de Gatz à Saint-Servais suite à des terrassements pour des raccordements d'eau et de stationnement du 09 au 12/10/2018 avec cheminement piéton Avenue de la Paillote à Malonne
- 02/10/2018 Mesures de circulation du 15/10 au 31/12/2018 rue de la Croix à bouge suite à la pose d'un épiportage
- 02/10/2018 Mesures de stationnement Place de Justice le 06/10/2018 sur les emplacements entourant le 16/10/2018 de la Poste suite à une marche pacifique contre les violences conjugales
- 02/10/2018 Mesures de stationnement avec cheminement piéton et de circulation le 06/10/2018 rue de la Justice et de la Justice de la Justice le 06/10/2018 de la Poste suite à une marche pacifique contre les violences conjugales
- 02/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 10/10 au 04/11/2018 rue de la Bourdière entre les rus du Petit-By et Sédant et la rue du Petit-By et Sédant et la rue du Petit-By et Sédant suite à l'installation d'un chargeur bus pantographe à Jambes
- 02/10/2018 Mesures de circulation le 09/10/2018 rue des Mésanges minimum quatre mètres vers la rue E. Drapez et des Etrouvaires et dans ce sens suite à l'installation d'un modèle sur le toit d'une habitation à Bouge
- 02/10/2018 Mesures de circulation du 17/10 au 09/11/2018 minimum quatre mètres vers la salle d'escalade avec cheminement piéton et balliage et de stationnement sur le parking de la piscine à côté de l'entrée principale à Jambes suite à la rénovation d'une ligne électrique
- 02/10/2018 Mesures de stationnement avec cheminement piéton du 17 au 30/10/2018 et de circulation sur une seule bande Grande et du 22 au 30/10/2018 de stationnement avec cheminement piéton et de circulation sur une bande de min trois mètres rue A. Maquet suite à des branchements gaz et électriques
- 03/10/2018 Mesures de stationnement du 08 au 18/10/2018 rue Gameda et du 15 au 30/10/2018 rue de la Diable à Jambes suite au nettoyage de fapes
- 03/10/2018 Mesures du 11 au 15/10/2018 de stationnement et de circulation sur bande de min trois mètres Chemin du Bois de Gatz à Saint-Servais et du 15 au 26/10/2018 de stationnement avec cheminement piéton Place Monsieigneur Heulin avec son intersection avec la rue du Châlet et Boulevard du Nord à Namur suite à des raccordements électriques et de télédistribution
- 03/10/2018 Mesures de stationnement du 08 au 31/10/2018 avec cheminement piéton et de circulation sur une bande de min trois mètres rue de François Jambes au Boulevard de la Meuse suite à la pose de câbles
- 03/10/2018 Mesures de circulation et de circulation de bande de min trois mètres du 15/10 au 15/11/2018 dans divers tronçons de la Ville suite à des travaux de câbles et de gaines
- 03/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 11 au 29/10/2018 avec cheminement piéton et sur une seule bande Fond de Malonne à Malonne, rue des Roses à Jambes et du 12 au 30/10/2018 rue A. Vigneron à Flavine suite à des raccordements gaz et électriques
- 03/10/2018 Mesures de stationnement le 04/10/2018 Avenue du Bourgmestre J. Matere entre l'Avenue Gouverneur Bovesse et le pont de Jambes (Immeubles impair) et rue Mary entre l'Avenue du Bourgmestre J. Matere et rue Verte y compris la placette suite à une manifestation
- 04/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation d'une bande de trois mètres min du 09 au 18/10/2018 rue P. Janson et de la Place de Jambes (Immeubles impair) et rue Mary entre l'Avenue du Bourgmestre J. Matere et rue Verte y compris la placette suite à une manifestation
- 04/10/2018 Mesures de stationnement avec cheminement piéton et de circulation avec bande de min trois mètres du 10 au 12/10/2018 rue J. Mashieu à Vedrin et Chaussée de Louvain du 12 au 17/10/2018 à Champion sur la bande réservée au bus dans le sens Namur/Cognelée
- 04/10/2018 Mesures de stationnement du 04/10/2018 jusqu'à l'approbation du règlement complémentaire sur l'emplcement réservé aux personnes handicapées rue O. Genot suite à la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite
- 04/10/2018 Mesures de stationnement du 15/10/2018 au 28/04/2019 Avenue de la Paillote et Chaussée de Dinant à l'arrière du chantier suite à des livraisons sur dudit chantier
- 05/10/2018 Mesures de circulation sur une seule bande avec feu lumineux Avenue de la Vécquée entre les Chemins Bouillot et de la Châlière du 08 au 26/10/2018 suite à la refecton d'une voirie à Malonne
- 05/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation excepté riviérains le 08/10/2018 rue Roger Clément à Temploux suite à une livraison
- 05/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 10/10/2018 au départ des rus du Commandant Tilot et de la Croix Rouge suite à la refecton de voiries
- 06/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation dans les deux sens à 30m/h du 15 au 26/10/2018 Avenue Sargent Vithhoff suite à la refecton de voiries
- 06/10/2018 Mesures de stationnement du 15 au 19/10/2018 rue des Croliers suite à démontage d'un échafaudage
- 06/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation sur une bande dans chaque sens durant une journée entre les 12 et 16/10/2018 Chaussée de Waterloo à Saint-Servais suite à un message au col
- 06/10/2018 Mesures de circulation sur une seule bande le 10/10 au 10/10/2018 rue de la Justice entre les rus de la Bruyère, côté Namu, dans le sens Namur/La Bruyère suite à l'aménagement d'un terre-plein en berme centrale à Rhinnes
- 06/10/2018 Mesures de stationnement le 13/10/2018 suite à la pose de câbles fibre optique à Jambes
- 06/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 12/10/2018 rue des Carmes et des Croliers suite au placement de canalis
- 06/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement "voies sans issue" du 10 au 26/10/2018 rues des Noblètes et des Fondis de Dave suite à la pose de câbles et d'une armoire électrique à Dave
- 06/10/2018 Mesures d'interruption du 10 au 25/10/2018 pour la piste cyclable et de circulation sur une seule bande avec feu lumineux rue de Grambois suite à des raccordements gaz et électriques à Saint-Servais
- 06/10/2018 Mesures de stationnement le 14/10/2018 Place Saint-Aubain le long de la fapède d'une Brasserie suite à la couverture TdM/VR/Radio des élections à Namur
- 06/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 26/10/2018 rue de Balin entre la Route de Saint-Gérard et la Tenne aux Clochers suite à la pose de câbles et gaines à Wépion
- 09/10/2018 Mesures d'abrogation de l'arrêté 402/017/1388 du 03/10/2018 pour raison de report des travaux concernant la pose de conditifer de câbles et gaine à Namur
- 09/10/2018 Mesures de circulation pendant trois jours entre le 15/10 et 15/11/2018 sur une seule bande avec feu lumineux Avenue Reine Elisabeth suite à une refecton de voirie à Beez
- 09/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement "voies sans issue" du 11 au 31/10/2018 rue de Fritet au départ de la Chaussée de Perwez et de su l'édifice suite à la réparation urgente d'un épiportage à Vedrin
- 09/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement "voies sans issue" le 15/10/2018 rue Doves suite à des raccordements gaz et électriques
- 09/10/2018 Mesures de circulation sur une bande de min trois mètres rue du Grand Tige du 15/10 au 09/11/2018 suite à un raccordement à l'égoût à Eprenet
- 09/10/2018 Mesures de stationnement les 17, 18, et 22/10/2018 de 6 à 23h; le 19/10/2018 de 8 à 22h; le 20/10/2018 de 8 à 20h et le 21/10/2018 de 6 à 12h rue Fond des Bas Prés entre la sortie de l'atelier SNCB et l'Avenue Sargent Vithhoff, Avenue de Tabors entre les rus Fond des Bas Prés et des Souchets côté gauche
- 09/10/2018 Avenue Sargent Vithhoff entre les rus Fond des Bas Prés et de l'Abbaye côté atelier SNCB suite à l'organisation d'un salon à Namur Expo
- 10/10/2018 Mesures de circulation sur une bande de minimum trois mètres du 17 au 19/10/2018 rue Grand Pre suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau à Dave
- 10/10/2018 Mesures de circulation du 11 au 15/10/2018 sur une seule bande Route de Louvain-la-Neuve entre le dernier giratoire avant La Bruyère et l'édifice commune et dans ce sens suite à l'aménagement d'un terre-plein en berme centrale à Rhinnes
- 10/10/2018 Mesures de circulation du 15 au 23/10/2018 sur une seule bande Route de Louvain-la-Neuve au dernier giratoire avant la commune de la Bruyère/côté Namur dans le sens Namur/La Bruyère suite à l'aménagement d'un terre-plein en berme centrale à Rhinnes
- 10/10/2018 Mesures de stationnement et de circulation sur une seule bande de 9 à 13h avec feu lumineux durant sept jours entre les 15/10 et 15/11/2018 Chaussée de Waterloo suite à la refecton d'une voirie à Saint-Servais
- 10/10/2018 Mesures de de circulation avec cheminement piétons du 16 au 21/10/2018 Chaussée de Waterloo suite à des raccordements gaz et de électricité
- 10/10/2018 Mesures de stationnement du 19 à 19h au 20/10/2018 de, du 22 à 19h, au 25/10/2018 de, du 24 à 19h au 25/10/2018 de et de 26 à 20h au 27/10/2018 de, Chaussée de Marche suite à des livraisons sur chantier par convois exceptionnels à Jambes
- 10/10/2018 Mesures de stationnement Parking Roger sur les deux emplacements pendant les vélos parking: côté rue Rogier le 13/10/2018 suite à l'organisation d'un tournoi de tennis en sport public
- 10/10/2018 Mesures de circulation sur une seule bande à 50m/h du 20/10 au 06/11/2018 Chaussée de Waterloo entre les rus de la Justice et de la Justice de la Justice suite à la pose de câbles électriques à Malonne
- 10/10/2018 Mesures de circulation de 18 au 20/10/2018: Chaussée de Waterloo entre les rus de la Justice et de la Justice de la Justice suite à la pose de câbles électriques à Malonne
- 10/10/2018 Mesures d'interruption pour les 14h et 15h de circulation à la base, réfecton de voirie sur le piéton sur le trottoir à hauteur du chabrier "Edozado" suite au bifurcage d'une dalle
- 11/10/2018 Mesures de stationnement avec cheminement piéton et de circulation rue J. Billiet entre 8 et 15h du 22 au 31/10/2018 et de circulation sur une seule bande avec cheminement piétons du 22/10 au 07/11/2018 Fond à Malonne et de circulation avec bande de min trois mètres avec cheminement piétons et en cas de réelle nécessité sera "voies sans issue"

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGEMESTRES - Bulletin provincial N°11 - 2018

18/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 07/10/2018 rue du Habbiau et L. Baneaux suite à l'organisation d'une brocante

08/10/2018 Mesures de stationnement le 14/10/2018 pour les personnes à mobilité réduite rue de l'Eglise sur les six premiers emplacements, rue des Sarrazins sur les deux emplacements face à la salle communale et Place des Déportés sur les trois emplacements face à la salle des variétés suite aux élections communales et provinciales 2018

11/10/2018 Mesures de stationnement les 13 et 14/10/2018 rue de Behogne suite à l'organisation d'un festival de musique

15/10/2018 Mesures de circulation le 18/10/2018 rue du Habbiau entre les bâtiments numérotés et dans le sens croissant des numéros des maisons suite à l'organisation d'une course à pied pour enfants

WALCOURT

10/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 11/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Try des Marais et Tarcienne suite à des travaux de terrassements en accotement

11/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement les 22 et 23/09/2018 Grand'Rue à Somzé suite à la fermeture d'un établissement suite à une brocante

11/09/2018 Mesures de stationnement Place St Lambert du 14 au 18/09/2018 suite à l'installation des forains à Laneffe

11/09/2018 Mesures de stationnement du 19 au 25/09/2018 sur la place comprise entre la Grand'Rue et la rue de Tarcienne à Somzé suite à l'installation des forains à l'occasion de la brocante

11/09/2018 Mesures de circulation du 17/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de la Rochelle à Yves-Gomezée suite à une pose de conduite

11/09/2018 Mesures de stationnement le 20/10/2018 Place de l'Hôtel de Ville, îlot central suite à un mariage

13/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 24/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Centre à Tarcienne suite à des travaux de branchement d'électricité et de TVD en accotement

13/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 14/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Grands à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en voirie

13/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 14/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Lumsonny et 2ème Avenue à Tarcienne suite à des travaux de terrassements en accotement

14/09/2018 Mesures de circulation le 15/09/2018 Place du CPMS, Allée du 125ème R.I. côté Ballé pelote suite à l'organisation d'une opération "voiture tonneau"

14/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement les 22 et 23/09/2018 rue des Marchais sur toute la longueur d'un bâtiment attenant à la rue Petite suite à l'organisation de la brocante

18/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 28/09/2018 rue de la Coe (ancien Place de l'Hôtel de Ville) suite à des travaux de terrassement en voirie

18/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 28/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Église et de la rue de Tarcienne à Somzé suite à des travaux de terrassements en accotement

18/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 20/09/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Try des Marais et 2ème Avenue à Tarcienne suite à des travaux de terrassements en accotement

24/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 23/10/2018 Place St Walbère à Gourdimme suite à l'installation des forains lors de la diocèse

24/09/2018 Mesures de stationnement du 03 au 09/10/2018 Place St Walbère à Gourdimme suite à l'installation des forains lors de la diocèse

24/09/2018 Mesures de stationnement le 26/09/2018 Place de l'Hôtel de Ville, îlot central et rue St Maternie suite à un enterrement

24/09/2018 Mesures de stationnement du 24 au 30/10/2018 le long de la rue Fontaine à hauteur du terrain de foot à Yves-Gomezée suite à l'installation des forains

24/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 24/09 au 24/10/2018 rue de la Brasserie à Gourdimme suite au placement d'un conteneur et d'un échafaudage

25/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement durant trois semaines à partir du 21/09/2018 Chapelle aux Springles à Chastres suite au placement d'un échafaudage

25/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 21/09/2018 face à la Place des Combattants dans le sens descendant suite au stationnement d'un véhicule de chargement et déchargement

25/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 05/10/2018 rue de la Palerelle à Thy-le-Château suite au placement d'un échafaudage

28/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 02/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Maronniers à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en accotement

28/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 21/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Try des Marais 7ème Avenue à Tarcienne suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD

28/09/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 01/10/2018 jusqu'à la fin des travaux dans les communes de Clermont, Rogifé, Thy-le-Château, Tarcienne, Somzé, Laneffe, Yves-Gomezée et Walcourt suite à des remplacements de luminaires

28/09/2018 Mesures de circulation rue de la Forge du 08/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Tienné du Moulin à Laneffe suite à une ouverture de voirie pour un recordement aux épous

28/09/2018 Mesures de circulation entre le 02 et 05/10/2018 rue du Jardinnet durant une demi-journée suite à des travaux de placement d'une chambre de visite en accotement pour fibre optique

02/10/2018 Mesures de circulation rue les Barts le 04/10/2018 suite à des travaux pour un collage de letton à Laneffe

02/10/2018 Mesures de circulation sur la troisième partie du parking de la rue de la Coe (ancien de la rue de la Coe) suite à l'organisation d'une brocante

08/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 09/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Église et de la rue de Tarcienne à Somzé suite à des travaux de terrassements en voirie pour nouveau recordement

08/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 09/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Église et de la rue de Tarcienne à Somzé suite à des travaux de terrassements en voirie pour nouveau recordement

11/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 14/10/2018 entre la rue de l'Église et la rue de Tarcienne à Somzé suite à la pose de câbles pour la fibre optique

11/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 15/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Bousset à Fontanelle suite à la plantation de poteaux et pose de gânes en fibre optique

11/10/2018 Mesures de circulation du 15/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Beaumont à Clermont suite à des travaux de recordement d'eau

16/10/2018 Mesures de stationnement le 09/11/2018 rue Fontaine à Yves-Gomezée à hauteur du terrain de football suite à un cross inter-écoles

17/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 29/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de la Station suite à des travaux de terrassements en accotement

17/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 22/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Lumsonny 2ème Avenue à Tarcienne suite à des travaux de terrassements en accotement

18/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 19/11/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Ste Face à Tarcienne suite à des travaux de branchement d'électricité en tranchée pleine terre

18/10/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 22/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Institut Louis-Marie à Thy-le-Château suite à des travaux de branchement d'électricité par fouille pour défaut de câbles

POLICE DES COMMUNES - DELIBERATIONS des CONSEILS et COLLEGES COMMUNAUX - Bulletin provincial N°11 - 2018

COMMUNE	OBJET
ANDENNE	
10/09/2018	Mesures de police administrative relatives aux Fêtes de Wallonie 2018
10/09/2018	Mesures de police administrative relatives à la fréquentation du Square Mellin
10/09/2018	Mesures de police administrative relatives à la fréquentation du Parc Dieudonné
ANHEE	
12/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 29/09/2018 longeant l'église de Sosoye et rue Thirion face à la plaine de Jour de Sosoye suite à une cérémonie de mariage
10/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 14/10/2018 sur la partie haute de la Place communale suite au placement de tonneliers dans le cadre des élections communales et provinciales 2018
18/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 24/09 au 26/10/2018 rue de Fraire/rue du Grand Tilloul à Blouli suite à des travaux de pose de câbles BT et au placement de deux armoires
18/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 26/10/2018 rue de l'Écluse suite à des travaux de pose de câbles
25/09/2018	Mesures de stationnement du 28/09/2018 jusqu'à la fin des travaux Place Vasebaire à Blouli suite au relevé du compteur d'eau
25/09/2018	Mesures de stationnement du 08 au 12/10/2018 sur la zone de stationnement de la rue Grande suite à un nouveau raccordement gaz
25/09/2018	Mesures de stationnement le 14/10/2018 rue de Maredous à Denée entre l'entrée d'un Centre d'Accueil et le croisement de la rue Neuve Niolle vers Maredret et la rue du Chine vers Sosoye suite à l'organisation de la Fête de la St Hubert
25/09/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 14/10/2018 l'abbaye de Maredous est accessible via la rue de Maredous, sans toutefois, de la N961 vers l'abbaye; rue du Chine vers Maredous ou Sosoye suite à l'organisation de la Fête de la St Hubert à Denée
25/09/2018	Mesures de stationnement du 01/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Mahretrone à Denée suite à la présence d'un schafhaude
25/09/2018	Mesures de circulation du 01 au 12/10/2018 rue de Graux à Denée suite à une réparation d'époutage dont la durée du chantier qui sera estimée à deux jours ouvrables
03/10/2018	Mesures de circulation le 27/10/2018 rues A. Colot, A l'Agache, Ermitage et Chaurmy suite à l'organisation du cortège d'Halloween
03/10/2018	Mesures de circulation les 31/10 et 01/11/2018 le long d'une salle Place des Français suite à l'organisation d'un commerce
03/10/2018	Mesures de stationnement du 05/10/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Brassiers suite à des travaux de raccordement à l'égout
03/10/2018	Mesures de stationnement les 31/10 et 01/11/2018 sur des aires de stationnement de la rue Grande suite à une importante fréquentation d'un commerce
08/10/2018	Mesures de stationnement sur vingt mètres du 17/10 au 02/11/2018 rue des Feuilles suite à des travaux de raccordement de gaz et d'électricité
09/10/2018	Mesures de circulation du 12/10 au 31/11/2018 sur une seule bande au niveau de la N971 rue de la Molignée suite à une pose de fibre optique
09/10/2018	Mesures de circulation le 03/11/2017 le long d'une salle Place des Français à Haut-le-Wastia suite à l'organisation d'un souper
09/10/2018	Mesures de circulation du 26/10 au 16/11/2018 rue de Maredous à Denée suite à un raccordement HT d'une nouvelle cabine privée
09/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 26/10/2018 dans le centre de Maredret suite à la réflexion du tarmac
09/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 25/11 et le 30/11/2018 les 1, 2, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24 et 25/12/2018 sur le site et les alentours de l'abbaye de Maredous à Denée suite à l'organisation du Marché de Noël
16/10/2018	Mesures de circulation le 17/10/2018 sur une seule bande rue Grande d'arr rond-point avec le rue de la Molignée jusqu'à la Place Communale suite à des travaux pour le rehaussement des trapillons présents au niveau de la N96
16/10/2018	Mesures de stationnement du 22 au 25/10/2018 rue Grande suite au placement de containers
BEAUBAINS	
18/09/2018	Mesures de règlementation du 18/09 au 14/10/2018 relatives à l'affichage électoral dans le cadre des élections communales et provinciales du 14/10/2018
ELOGENNES	
10/09/2018	Mesures de stationnement du 21 au 24/09/2018 Place de la Chapelle (tous les emplacements) suite à l'organisation d'une marche gourmande
10/09/2018	Mesures de stationnement le 12/10/2018 Place de l'Hotel de Ville et rue de la Collégiale suite à l'organisation d'un concert au sein de la Collégiale
24/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 06/10/2018 rue du Centre à Flavion et alentours suite à l'organisation d'un jogging
08/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 15/10/2018 Place des Combattants (partie autour du monument) et de circulation le 13/10/2018 rues Février et Général Storms excepté riverains suite à l'organisation d'une manifestation
15/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 28/10/2018 sur l'ensemble des entités de Flavion, St Aubin et Hemplinne suite à l'organisation du Rallye de Mettet
15/10/2018	Mesures de circulation Place Verte et de stationnement le 27/10/2018 Place Verte et de stationnement le 27/10/2018 Place Verte et de stationnement le 27/10/2018 Place Verte et de stationnement le 27/10/2018 Place Verte suite à l'organisation d'un marché du terroir
15/10/2018	Mesures de stationnement les 10 et 24/11/2018 Place Verte suite à l'organisation d'un marché du terroir
GESVES	
04/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 12/09/2018 dans divers tronçons de Gedinne suite à l'organisation de la kermesse
11/09/2018	Mesures de circulation le 16/09/2018 rue de la Centenaire (de l'église à la salle de fêtes) suite à l'organisation d'une bourse aux vêtements à Willerzie
11/09/2018	Mesures de circulation le 16/09/2018 rue de l'Église suite à l'organisation de la kermesse à Malvoisin
11/09/2018	Mesures de circulation rue du Moulinai et de stationnement à l'endroit des travaux à pd sa publication suite à des travaux de pose de câbles électriques
11/09/2018	Mesures de stationnement Place de Vendimont les 15 et 16/09/2018 suite à une halte d'un club de voitures anciennes
25/09/2018	Mesures de circulation du 26/09 au 03/10/2018 rues de Malvoisin des Chambrys et sur la place du village suite à l'organisation de la kermesse à Patignies
02/10/2018	Mesures de circulation sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne les 04, 11, 18 et 25/10/2018 suite à l'organisation de séances de tir
02/10/2018	Mesures de stationnement du 04/10 au 04/11/2018 sur une partie du parking du foot de Rienne rue L. Mathieu suite au dépôt de matériaux pour les travaux de toiture
09/10/2018	Mesures de circulation le 03/10/2018 sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à des séances de tir
09/10/2018	Mesures de circulation rue des Sabottiers le 13/10/2018 suite à des travaux privés
16/10/2018	Mesures de stationnement les 13 et 14/10/2018 sur deux emplacements de parking Place Clonel Blondeel suite au placement d'une tonnelle lors de l'ouverture d'un commerce
16/10/2018	Mesures de circulation le 21/10/2018 rue du travail à Sart-Cuquinae suite à l'organisation de la fête de la Saint-Hubert
16/10/2018	Mesures de circulation du 19 au 23/10/2018 rue Emile-Montreuil du carrefour jusqu'au croisement avec la rue Edouard-Pivoin; les 21, 22 et 23/10/2018 de circulation et de stationnement rue Gilbert-Lepropre de l'église au carrefour et le 19/10/2018 les véhicules venant de Gedinne seront déviés vers Vendimont et ceux venant de Vendimont, de Boursigne-Neuve et de Boursigne-Vieille seront déviés vers la rue E. Piroso afin de respecter le sens de la course et ceux venant de Willerzie seront déviés vers la rue Léon-Mathieu suite à l'organisation de la kermesse et de la Corrida à Rienne
GESVES	
11/09/2018	Mesures de circulation rue de la Salle à Haut-Bois du carrefour des rues de Haut-Bois et du prolongement de la rue des Chers le 30/09/2018 suite à l'organisation d'une marche gourmande
14/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue des Deux Chênes à Meset le 17/09/2018 suite à des travaux de raccordement d'eau
14/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 26/09/2018 rue de Brionast suite à des travaux de raccordement d'eau
14/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 26/09/2018 rue de Labas à Hallinne suite à des travaux de raccordement d'eau
15/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement sur le parking entre la plaine de jeux et le Hall de sports suite au départ d'un "mini cross" pour des élèves
19/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 12/10/2018 sur le chemin de remembrement entre les rues du Hérés et de Brionast suite à une récolte de maïs
19/09/2018	Mesures de circulation le 01/10/2018 rue de Gesves entre les carrefours avec la Route d'Andenne, la rue de la Briqueterie jusqu'à hauteur d'une certaine habitation à Faulx-les-Tombes et de stationnement rue de Gesves d'un côté de la voirie dans le sens Gesves/Route d'Andenne suite à l'organisation d'un repas
19/09/2018	Mesures de circulation du 31/10 au 31/12/2018 rue de Chaumont sur portion comprise entre la Vieille Drive et le Chemin de Messe à Hallinne et de stationnement rue du Chaumont à Hallinne suite à des travaux de terrassement en voirie
19/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Labas du 31/10 au 31/12/2018 suite à des travaux de voirie à Hallinne
21/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Labas à Hallinne du 01/10 au 31/12/2018 suite à des travaux de terrassement en voirie
21/09/2018	Mesures de circulation du 01/10 au 31/12/2018 rue de Chaumont à Hallinne sauf portion comprise entre la Vieille Drive et le Chemin de Messe et de stationnement rue de Chaumont à Hallinne suite à des travaux de terrassement en voirie
21/09/2018	Mesures de circulation du 31/10 au 31/12/2018 rue Vivier Traine sauf portion comprise entre la rue L. Piroso et Vieille Drive à Hallinne et de stationnement Vivier Traine suite à des travaux de terrassement en voirie
24/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/09 au 03/10/2018 rue Monjoie suite à des travaux de raccordement d'eau
25/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue des Raspailles à Strud le 25/09/2018 suite à des travaux d'élagage de saïpes
25/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du lieu dit du 25/09/2018 pour une durée d'approximativement de deux ou trois jours suite à des travaux de raccordement d'électricité
26/09/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 31/10/2018 rue du Centre à Sorete suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
02/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 31/12/2018 rue A. Collard, de Gesves et Route d'Andenne à Faulx-les-Tombes suite à la pose de câbles HT
02/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 31/12/2018 rue du Centre à Sorete suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
02/10/2018	Mesures de circulation des promeneurs sur le chemin communal "sentier n° 33" dans le bois d'Haumont au lieu-dit "Mabzeroule" à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation de battues le 07/10/2018
02/10/2018	Mesures de circulation des promeneurs sur le chemin communal "sentier n° 33" dans le bois d'Haumont au lieu-dit "Mabzeroule" à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation de battues le 10/11/2018
02/10/2018	Mesures de circulation des promeneurs sur le chemin communal "sentier n° 33" dans le bois d'Haumont au lieu-dit "Mabzeroule" à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation de battues le 22/11/2018
02/10/2018	Mesures de circulation rue du Rond Bois à Sorete ("zone 30") les 06 et 07/10/2018 suite à l'organisation du "Week-end du Chaumont"
02/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Courrière du 08 au 12/10/2018 suite à des travaux de raccordement d'eau
02/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue du Chauncis à Faulx-les-Tombes du 08 au 12/10/2018 suite à des travaux de raccordement d'eau
03/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue du Chauncis à Faulx-les-Tombes dans le sens Strud/Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une journée "Maraude au Verger d'Haumont"
04/10/2018	Mesures de circulation et de stationnement du côté droit le 21/10/2018 route d'Andenne à Faulx-les-Tombes dans le sens Strud/Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une journée "Maraude au Verger d'Haumont"
04/10/2018	Mesures de circulation les 20 et 21/10/2018 rue de Strouva 3rd'un Centre de Recherches jusqu'à Hallinne et rue de Goyet et de stationnement rues de Goyet et de Strouva sur la RN941 du côté droit de la chaussée dans le sens Strud/Goyet suite à l'organisation d'une journée "Maraude au Verger d'Haumont"

N° 59 .- REGLEMENTS COMMUNAUX :

- COUVIN
 - Règlement de roulage - stationnement - rue du Parc St-Roch - Approbation (Délibération du Conseil communal du 01.10.2018)
- FLOREFFE
 - Règlement en matière de sécurité incendie et de salubrité (Délibération du Conseil communal du 17.09.2018)
- HASTIÈRE
 - Règlement général de police - Modification - Décision (Délibération du Conseil communal du 26.09.2018)
- JEMEPPE S/S
 - Stationnement - Approbation d'un règlement complémentaire de Police (03-2018)
 - Ham S/S rue Albert 1^{er} : tracé d'un emplacement pour personne à mobilité réduite avec pose d'un signal Ega («P») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle (Délibération du Conseil communal du 30.08.2018)
- NAMUR
 - Règlement complémentaire à la police de la circulation routière - création de passages pour piétons - rues de l'Arsenal, J. Grafé et Grandgagnage (Délibération du Conseil communal du 28.06.2018)
- OHEY
 - Sécurité routière - Règlement complémentaire de circulation routière - Chemin «des Piroux» - Interdiction des quads - Approbation
 - Sécurité routière - Règlement complémentaire de circulation routière - rue Bois d'Ohey - Zones d'évitement et de parking - Décision (Délibérations du Conseil communal du 25.09.2018)

Séance du 01 octobre 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. ~~CALICE Benjamin~~, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, ~~DELIRE Vincent~~, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, ~~DETRIXHE Jehanne~~,
SAULMONT Francis, ~~DUVAL René~~, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale

**RÈGLEMENT DE ROULAGE - ORGANISATION STATIONNEMENT RUE DU PARC SAINT
ROCH COUVIN - APPROBATION.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Considérant la demande des riverains de réglementer le stationnement dans la rue du Parc Saint Roch à COUVIN ;

Considérant l'avis favorable du SPW mobilité en date du 19 juillet 2018 ;

Attendu que l'avis de la Police n'est pas requis dans le présent cas comme précisé dans le document Cémathèque n°35 de juillet 2012 ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : l'abrogation de l'interdiction de stationner du côté impair ;

Article 2: qu'il y a lieu d'organiser le stationnement côté pair comme décrit dans le plan en annexe approuvé par le SPW mobilité ;

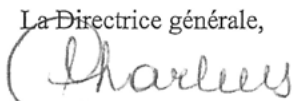
Article 3 : Le présent règlement sera soumis au SPW Mobilité pour approbation.

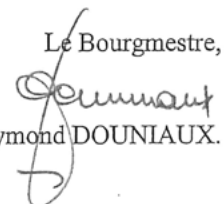
Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,
(s) I. CHARLIER.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Collège,

Le Président,
(s) R. DOUNIAUX.

La Directrice générale,

Isabelle CHARLIER.

Le Bourgmestre,

Raymond DOUNIAUX.



Administration
communale

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL.**

Séance du 17 septembre 2018

Présents :

M. André BODSON, Bourgmestre ;

M. Philippe VAUTARD, M. Benoit MOUTON, M.
Philippe JEANMART, M. Marc REMY, Echevins ;

M. Michel BARBIER, M. Albert MABILLE, M. Alain
BULTOT, Mme Delphine MONNOYER-
DAUTREPPE, Mme Marie-Françoise BAUDSON-
GUILLAUME, Mme Claire ARNOUX-KIPS, Mme
Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN, M. Frédéric
BAELEN, M. Philippe HERMAND, Mme Annick
DELVAUX-ROLAND, M. Dominique DEHOMBREUX,
Mme Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET, Mme
Magali DEPROOST, M. Cédric PIRNAY, Conseillers
communaux ;

Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.

SERVICE ENVIRONNEMENT

Dossier traité : LEMOINE Pierre - agent administratif - 081/44.71.18 - - environnement@floreffe.be

Concerne : Règlement communal en matière de sécurité incendie et de salubrité

Nos références :

Vos références :

le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 qui stipulent:

art. L1122-30

al. 1. Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

al. 2. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

art. L1122-32

al. 1. Le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure.

al. 2. Ces règlements ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Régions et Communautés, du conseil provincial et du collège provincial.

al. 3. Le conseil en transmet, dans les quarante-huit heures, des expéditions au collège provincial.

al. 4. Expéditions de ces règlements seront immédiatement transmises au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.

al. 5. Mention de ces règlements sera insérée au Bulletin provincial.

art. L1122-33

§ 1 al. 1. Le conseil peut prévoir des peines contre les infractions à ses règlements, à moins qu'une loi, décret ou ordonnance n'en ait fixé. Ces peines ne pourront excéder les peines de police.

al. 2. Les amendes pénales plus fortes que celles autorisées par les livres Ier à IV de la première partie du présent Code, qui sont portées par les règlements actuellement en vigueur, sont réduites de plein droit au maximum des amendes de police.

§ 2 al. 1. Le conseil peut aussi prévoir les sanctions administratives suivantes contre les infractions à ses règlements, à moins qu'une loi ou un décret n'ait prévu une sanction pénale ou administrative :

- 1° l'amende administrative s'élève au maximum à 247,89 euros;*
- 2° la suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;*

Administration communale de Floreffe
Rue Romedenne, 9
5150 Floreffe
BELFIUS IBAN : BE930910.0052.7667
BIC : GKCCBEBB

☎ 081/44.71.10 1/16
☎ 081/44.17.68
✉ info@floreffe.be
Site: www.floreffe.be

Horaires: Nos bureaux sont ouverts:
Du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00
Les lundi, mercredi, vendredi de 13h00 à 16h30
Le samedi de 9h00 à 12h00
(permanence service Population uniquement)

- 3° le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;
 - 4° la fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.
- al. 2. L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné à cette fin par la commune, ci-après dénommé 'le fonctionnaire'. Ce fonctionnaire ne peut être le même que celui qui, en application du par. 6, constate les infractions.
- al. 3. La suspension, le retrait et la fermeture visés ci-dessus sont imposés par le collège communal.
- § 3 Le conseil ne peut prévoir simultanément une sanction pénale et une sanction administrative pour les mêmes infractions à ses règlements et ordonnances, mais ne peut prévoir qu'une des deux.
- § 4 Les sanctions prévues au par. 2, alinéa 1er, 2° à 4°, ne peuvent être imposées qu'après que le contrevenant ait reçu un avertissement préalable. Cet avertissement comprend un extrait du règlement ou de l'ordonnance transgressé.
- § 5 al. 1. La sanction administrative est proportionnée à la gravité des faits qui la motivent, et en fonction de l'éventuelle récidive.
- al. 2. La constatation de plusieurs contraventions concomitantes aux mêmes règlement ou ordonnance donnera lieu à une sanction administrative unique, proportionnelle à la gravité de l'ensemble des faits.
- § 6 Les infractions sont constatées par procès-verbal par un fonctionnaire de police ou par un agent auxiliaire de police.
- § 7 al. 1. Si les faits sont à la fois constitutifs d'une infraction pénale et d'une infraction administrative, l'original du procès-verbal est envoyé au procureur du Roi. Une copie est transmise au fonctionnaire.
- al. 2. Lorsque l'infraction n'est punissable que par une sanction administrative, l'original du procès-verbal est envoyé uniquement au fonctionnaire.
- § 8 Dans le cas visé au par. 7, alinéa 1er, le procureur du Roi dispose d'un délai d'un mois, à compter du jour de la réception de l'original du procès-verbal, pour informer le fonctionnaire qu'une information ou une instruction judiciaire a été ouverte ou que des poursuites en matière pénale ont été entamées. Cette communication éteint la possibilité pour le fonctionnaire d'imposer une amende administrative. Le fonctionnaire ne peut infliger l'amende administrative avant l'échéance de ce délai, sauf communication préalable par le procureur du Roi que ce dernier ne souhaite pas réserver de suite au fait. Passé ce délai, les faits ne pourront être sanctionnés que de manière administrative.
- § 9 al. 1. Lorsque le fonctionnaire décide qu'il y a lieu d'entamer la procédure administrative, il communique au contrevenant, par lettre recommandée à la poste :
- 1° les faits à propos desquels la procédure a été entamée;
 - 2° que le contrevenant a la possibilité d'exposer par écrit, par lettre recommandée à la poste, ses moyens de défense dans un délai de quinze jours à compter du jour de la notification de la lettre recommandée, et qu'il a à cette occasion le droit de demander au fonctionnaire la présentation orale de sa défense;
 - 3° que le contrevenant a le droit de se faire assister ou représenter par un conseil;
 - 4° que le contrevenant a le droit de consulter son dossier;
 - 5° une copie en annexe du procès-verbal visé au par. 6.
- al. 2. Le fonctionnaire détermine, le cas échéant, le jour où le contrevenant est invité à exposer oralement sa défense.
- al. 3. Si le fonctionnaire estime qu'une amende n'excédant pas 61,97 euros doit être imposée, le contrevenant n'a pas le droit de demander la présentation orale de sa défense.
- § 10
- al. 1. A l'échéance du délai, stipulé au par. 9, 2°, ou avant l'échéance de ce délai, lorsque le contrevenant signifie ne pas contester les faits ou, le cas échéant, après la défense orale de l'affaire par le contrevenant ou son conseil, le fonctionnaire peut imposer les amendes administratives prévues par le règlement.
- al. 2. Cette décision est notifiée au contrevenant par lettre recommandée.
- al. 3. Le fonctionnaire ne peut imposer une amende administrative à l'échéance d'un délai de six mois, à compter du jour où le fait est commis, les éventuelles procédures de recours non comprises.
- § 11 La décision d'imposer une amende administrative a force exécutoire à l'échéance du délai d'un mois à compter du jour de sa notification, sauf en cas d'appel en vertu du par. 12.
- § 12
- al. 1. La commune, en cas de non-imposition d'une amende administrative, ou le contrevenant peut introduire un recours par requête écrite auprès du tribunal de police dans le mois de la notification de la décision.
- al. 2. Le tribunal de police juge de la légalité et de la proportionnalité de l'amende imposée.
- al. 3. Il peut soit confirmer, soit réformer la décision du fonctionnaire.
- al. 4. La décision du tribunal de police n'est pas susceptible d'appel.

al. 5. Sans préjudice des alinéas précédents, les dispositions du code judiciaire s'appliquent à l'appel auprès du tribunal de police.

§ 13

al. 1. Le Gouvernement règle la procédure de désignation par la commune du fonctionnaire qui infligera l'amende administrative, ainsi que la manière de percevoir l'amende administrative.

al. 2. Les amendes administratives sont perçues au profit de la commune.

Art. L1133-1 *"Les règlements et ordonnances du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre sont publiés par ce dernier par la voie d'une affiche indiquant l'objet du règlement ou de l'ordonnance, la date de la décision par laquelle il a été adopté, et, le cas échéant, la décision de l'autorité de tutelle. L'affiche mentionne également le ou les lieux où le texte du règlement ou de l'ordonnance peut être consulté par le public".*

Art. L1133-2 *"les règlements et ordonnances visés à l'article L1133-1 deviennent obligatoires le cinquième jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage, sauf s'ils en disposent autrement. Le fait et la date de la publication de ces règlements et ordonnances sont constatés par une annotation dans un registre spécialement tenu à cet effet, dans la forme qui sera déterminée par arrêté du Gouvernement".*

Vu la Nouvelle loi communale, et plus particulièrement les articles 119, 119 bis et 135 §2 qui stipulent:

art. 119

al. 1. *Le conseil fait les ordonnances de police communale à l'exception des ordonnances de police temporaires visées à l'article 130bis.*

al. 2. *Ces ordonnances ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux ordonnances, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Commissions communautaires,*

du conseil provincial et de la députation permanente du conseil provincial.

al. 3. *Le conseil en transmet, dans les quarante-huit heures, des expéditions à la députation permanente*

du conseil provincial.

al. 4. *Expéditions de ces règlements et ordonnances seront immédiatement transmises au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.*

al. 5. *Mention de ces règlements et ordonnances sera insérée au Mémorial administratif de la province.*

art. 119bis

al. 1. *Le conseil communal peut établir des peines et des sanctions administratives communales conformément à la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales.*

art. 135

§ 2 al. 1. *De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.*

al. 2. *Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont:*
1°) *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques; ce qui comprend le nettoyage, l'illumination, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants, ou causer des exhalaisons nuisibles; la police de la circulation routière, en tant qu'elle s'applique à des situations permanentes ou périodiques, ne tombe pas sous l'application du présent article.*

2°) *le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues; le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des habitants;*

3°) *le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics;*

4°) *l'inspection sur la fidélité du débit des denrées pour la vente desquelles il est fait usage d'unités ou d'instruments de mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique;*

5°) *le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties.*

6°) le soin de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces;

7°) la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme d'incivilités.

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement l'article 10, 2° dudit Code :

Art. 10. Avant toute mise en location d'un logement visé à la présente section, le bailleur doit être titulaire d'un permis de location.

Le logement doit:

2° respecter les règlements communaux en matière de salubrité et de sécurité incendie;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements ;

Vu l'Arrêté royal relatif à la sécurité des ascenseurs du 9 mars 2003 ;

Vu les articles 41 et 162 - 2° de la Constitution conférant un pouvoir propre aux communes ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la nouvelle Loi communale investissant le Conseil communal d'un pouvoir réglementaire en matière de police administrative générale ;

Vu l'article 10 - 2° du Code wallon du Logement qui entend sauvegarder la compétence des communes en matière de sécurité incendie, en stipulant, parmi les conditions auxquelles un logement doit satisfaire en vue de l'obtention d'un permis de location, que celui-ci doit respecter les règlements communaux en matière de salubrité ainsi que les règlements en matière de sécurité incendie ;

Vu l'article 135 § 2 alinéa 2 - 5° de la nouvelle Loi communale qui charge les autorités locales du soin de prévenir et de faire cesser les atteintes à la salubrité publique, telles que les incendies, qui trouvent leur origine dans l'existence de logements insalubres ;

Vu l'article 4 de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances qui entend sauvegarder le principe de la responsabilité des autorités communales dans le domaine de la prévention des incendies, fondée par ailleurs sur l'article 135 § 2 - 5° de la nouvelle Loi communale, précité, tout en donnant à l'autorité supérieure les moyens de prendre en cette matière des dispositions réglementaires générales ;

Vu l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et en particulier, le champ d'application de ce dernier, visé en son article 1er ;

Vu les normes européennes, notamment en matière de réaction et de résistance au feu ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur

consommation énergétique ;

Considérant que les communes peuvent adopter des règlements fixant des normes de salubrité et de sécurité incendie complémentaires aux prescriptions inscrites dans le Code Wallon du Logement qui visent à l'amélioration des conditions du Logement ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques sur les places, dans les rues et lieux publics;

Vu la Déclaration de Politique du Logement de la Commune de Floreffe (2013-2018) dont le troisième objectif est d'offrir des logements publics et privés de qualité ;

Considérant qu'un logement de qualité est aussi un logement sûr, et que les logements créés avant 1994 ne sont pas soumis à l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion;

Vu les mesures préconisées par le Service régional d'Incendie compétent, aux termes de son expérience acquise sur le territoire de la Commune, afin de :

- prévenir, par des précautions convenables, la naissance, le développement et la propagation des incendies dans les bâtiments comportant plus d'un logement ;
- assurer la sécurité des personnes occupant ces logements ;
- sécuriser l'intervention des sapeurs pompiers et des policiers lors d'un incendie se déclarant dans de tels bâtiments ;

Considérant que la Commune se doit de prendre les précautions convenables, en ce qui concerne la structure et les installations des bâtiments comportant plus d'un logement, afin d'atteindre ces objectifs de prévention et de sécurité en matière d'incendie ;

Vu la nécessité, dans un souci de sécurité juridique, de fixer ces normes de manière générale et abstraite dans un règlement communal ;

Vu la nécessité de prévoir, dans des circonstances exceptionnelles, des hypothèses de dérogation aux prescriptions de ce règlement relatives à la prévention contre les incendies, lesquelles seront interprétées en tenant compte des objectifs de ce dernier et à la lumière des principes régissant toute dérogation à une règle, à savoir être de stricte interprétation et ne pas aboutir à ce que l'exception en vienne à vider la règle de sa substance ;

Vu, par ailleurs, eu égard aux objectifs du règlement, la nécessité de distinguer le traitement des bâtiments concernés selon un critère de distinction objectif, en soumettant les bâtiments comportant plus de deux niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation aux normes les plus sévères de prévention contre les incendies ;

Considérant dès lors qu'au vu de ce qui précède, la Commune de Floreffe souhaite arrêter un règlement communal en ces matières ;

Considérant que ce règlement a été arrêté en collaboration avec la zone de secours "Val de Sambre";

Considérant la volonté de ladite zone de secours d'adopter un règlement commun et unique à toutes les communes protégées par la zone de secours,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er. :

D'arrêter le projet de règlement communal en matière de sécurité incendie et de salubrité dont les prescriptions sont reprises ci-après.

Domaine d'application

Les présentes dispositions sont circonscrites aux bâtiments comportant plus d'un logement, uniquement si ceux-ci ne sont pas déjà visés par l'Arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire, ainsi qu'aux immeubles où s'exercent une activité pouvant présenter un risque particulier.

VOLET A. SECURITE ET PREVENTION

CHAPITRE I. SECURITE

1. Installations électriques

1.1. Les installations électriques qui ne sont pas déjà visées par l'Arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique

a. doivent respecter les points suivants :

- tous les circuits électriques doivent être protégés par un différentiel de 300 mA
- les circuits électriques alimentant les pièces d'eau (salles d'eau, buanderies) ainsi que les machines à lessiver et le chauffe-eau électriques doivent être protégés par un différentiel de 30 mA ;
- les fusibles à visser sont interdits ;
- aucun contact avec les éléments sous tension ne peut être possible (fil dénudé, boîte de dérivation ouverte, tableau ouvert sans capot, etc.) ;
- les circuits doivent être clairement repérés dans le tableau divisionnaire ;
- les prises, interrupteurs et autres équipements similaires doivent être en bon état et correctement fixés ;
- les câbles électriques apparents doivent être convenablement fixés ;
- l'installation électrique doit être protégée des infiltrations d'eau ;
- les volumes de sécurité 0, 1 et 2 autour des baignoires et des douches doivent être respectées et le matériel installé doit être conforme aux prescriptions suivantes :

Volume 0 : il s'agit de la baignoire ou du bac à douche. Seuls les appareillages et matériels alimentés en TBTS (très basse tension de sécurité) ie. moins de 12 volts en courant alternatif et 30 volts en courant continu, sont autorisés à condition d'avoir un indice IP 7 (c'est-à-dire étanche à l'immersion) symbolisé par deux gouttes d'eau sur l'appareil.

Volume 1 correspond à une zone de 2,25 m à partir du fond de la baignoire ou du bac de douche. Au-dessus de chacun de ces sanitaires, seuls sont acceptés :

- Tout chauffe-eau à poste fixe (protection IPX4);
- les appareils d'éclairage et les interrupteurs à Très Basse Tension de Sécurité 12 V max, certifiés NF et protégés contre les protections d'eau (IPX4 minimum);
- les appareils d'éclairage et les interrupteurs à Très Basse Tension de Sécurité 6 V max.

Volume 2 va de 2,25 mètres à partir du fond de la baignoire ou du bac de douche à 60 cm autour. Dans cette zone, seuls sont acceptés :

- Tout chauffe-eau à poste fixe (protection IPX4);
- les appareils de chauffage électrique, luminaires ou ventilateur à poste fixe de classe II et protection IPX4 ; les luminaires doivent être à une hauteur minimale de 1,6 m;
- les prises via transformateur (100 W max – protection IPX4 si montage apparent);
- les prises via différentiel 10 mA - protection IPX4 si montage apparent;
- Alimentation à Très Basse Tension de Sécurité (12 V max).

Voir schéma annexe à la présente décision.

b. doivent, sur demande, faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur, qu'elles ne sont pas déjà visées par l'arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, dûment accompagnée des schémas unifilaires et des plans de situation ;

1.2. au minimum un locataire doit avoir accès, en permanence, aux tableaux électriques relatifs aux circuits électriques des parties communes de l'immeuble ;

2. Les installations de gaz

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les fuites de gaz.

2.1. Les installations de gaz

2.1.1. L'installation doit être conforme à la norme NBN D51-003 relative aux installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air, distribué par canalisation, et à la norme NBN D51-004 relative aux installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air, distribué par canalisation - installations particulières.

2.1.2. Les appareils à gaz placés doivent satisfaire aux prescriptions des normes belges et des arrêtés y afférant. Ils doivent être munis d'une marque de conformité BENOR ou AGB s'ils sont construits avant le 1er janvier 1996 et du marquage CE s'ils sont construits après le 31 décembre 1995. De plus, les appareils installés dans des locaux collectifs doivent être munis d'un thermocouple de sécurité.

2.1.3. Chaque compteur doit être placé dans un local directement aéré en permanence vers l'extérieur ou vers un espace commun qui possède une aération directe vers l'extérieur. La surface libre d'aération est de 150 cm² minimum et située en partie haute du local. Les aérations mécaniques sont interdites.

2.1.4. Le local contenant les compteurs de gaz doit être libre de tout combustible. En cas de compteur de gaz unique, le dépôt de produits inflammables et corrosifs est toléré à condition de respecter une distance minimale de sécurité de 2 mètres entre les produits inflammables et le compteur.

2.1.5. Les compteurs de gaz doivent être placés à une distance minimale de 1,50 mètres de la zone de rayonnement de tout appareil de production de chaleur. Si cette distance ne peut pas être respectée, il convient de placer entre les appareils une cloison de protection incombustible.

2.1.6. Les éventuelles conduites d'eau et compteurs d'eau doivent être placés sous le compteur de gaz.

2.1.7. Les dispositifs de comptage d'électricité peuvent être placés dans le même local qu'un compteur de gaz pour autant que les compteurs électriques ne soient pas placés au-dessus des compteurs de gaz et que les dispositifs de comptage d'électricité et leurs accessoires aient une protection

-d'au moins IP40 si le nombre de compteurs de gaz est inférieur à 10

-d'au moins IP54 si le nombre de compteurs de gaz est égal ou supérieur à 10

2.1.8. En cas de remplacement ou d'installation de compteurs de gaz supplémentaires, les nouveaux compteurs doivent être de type renforcé (RHT) suivant la norme NBN D51-004.

2.1.9. L'accès aux compteurs de gaz doit être possible en toute circonstance pour chaque occupant de l'immeuble. Un espace libre de 70 cm minimum doit être maintenu devant chaque compteur afin de pouvoir intervenir rapidement.

2.1.10. Les appareils de cuisson doivent être placés sur un support stable incombustible. Les appareils de cuisson installés dans les cuisines collectives doivent être équipés d'un thermocouple de sécurité.

2.1.11. Le flexible reliant une cuisinière au réseau de distribution de gaz naturel répondra à la norme NBN EN 1762 ou à la norme NBN EN 1763-1. Tout flexible dont la date de validité est dépassée, ou datant de plus de 5 ans ou détérioré (craquelé, abrasé, etc.) doit être immédiatement remplacé.

2.1.12. Les appareils de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au gaz naturel doivent être équipés d'une évacuation des gaz brûlés. Cette prescription n'est pas d'application pour les appareils alimentant uniquement un seul évier. Dans ce cas, le local doit être équipé d'un détecteur autonome de CO conforme à la norme EN 50291.

2.1.13. L'accès aux différentes vannes de coupure de l'alimentation en gaz (compteur, foyer, cuisinière....) doit être aisé en permanence.

2.2. Les installations au gaz LPG (butane et propane)

2.2.1. Les installations doivent être conformes à la norme NBN D51-006 relative aux installations intérieures alimentées en butane ou propane commercial en phase gazeuse à une pression maximale de 5 bars (parties 1, 2 & 3).

2.2.2. L'utilisation de récipients mobiles de gaz LPG est interdite à l'intérieur des locaux à l'exception de l'alimentation des cuisinières domestiques. L'utilisation de récipients mobiles de gaz LPG est interdite à l'intérieur de locaux pour l'alimentation des appareils de chauffage ou des appareils de production d'eau chaude.

2.2.3. Les appareils à gaz placés doivent satisfaire aux prescriptions des normes belges et des arrêtés y afférant. Ils doivent être munis d'une marque de conformité BENOR ou AGB s'ils sont construits avant le 1er janvier 1996 et du marquage CE s'ils sont construits après le 31 décembre 1995. De plus, les appareils installés dans des locaux collectifs doivent être munis d'un thermocouple de sécurité.

2.2.4. A l'intérieur du bâtiment, un seul récipient mobile de gaz LPG de réserve est toléré par logement. Aucun récipient mobile de gaz LPG ne peut être stocké dans un local dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant (cave, etc.).

2.2.5. Le flexible reliant une cuisinière au récipient mobile de gaz LPG répondra à la norme NBN EN 1762 ou à la norme NBN EN 1763-1. Tout flexible dont la date de validité est dépassée, ou datant de plus de 5 ans, ou détérioré (craquelé, abrasé, etc.) doit être immédiatement remplacé.

2.2.6. Les appareils de cuisson doivent être placés sur un support stable incombustible. Les appareils de cuisson installés dans les cuisines collectives doivent être équipés d'un thermocouple de sécurité.

3. Mazout

3.1. Tout stockage de mazout dont la capacité maximale dépasse 3.000 litres doit être déclaré à la Commune (service Environnement).

3.2. Si la citerne à mazout se trouve dans le même local que la chaudière, elle sera de type double-parois ou ceinturée par un bac de rétention dont la capacité est d'au moins une fois le volume de la citerne. Cette prescription est également d'application pour toute citerne dont la capacité est supérieure à 3.000 litres.

3.3. L'accès aux robinets de coupure de l'alimentation en mazout (citerne, chaudière, etc.) doit être aisément accessible en permanence.

4. Chauffage

4.1. Chaufferie

4.1.1. Si la puissance calorique installée dans la chaufferie est inférieure à 70 kW, la norme NBN B61-002 doit être appliquée.

4.1.2. Si la puissance calorique installée dans la chaufferie est supérieure à 70 kW, la norme NBN B61-001 doit être appliquée.

4.1.3. La chaufferie ne peut servir de stockage pour des matériaux combustibles.

4.1.4. Tout local comportant une chaudière non étanche doit être correctement ventilé en parties haute et basse. Ces aérations doivent être extérieures si cela est techniquement réalisable.

4.2. Cheminées

4.2.1. Tous les appareils de chauffage utilisant comme combustible le gaz naturel le bois et ses dérivés ou le mazout – l'exception des appareils hermétiques avec évacuation en façade – doivent être raccordés à une cheminée.

4.2.2. Les cheminées et conduits de fumée doivent être fabriqués en matériaux A0 (considérés comme non combustibles suivant la méthode d'essai décrite dans la norme ISO 1182).

4.2.3. Après un feu de cheminée, le conduit doit être ramoné sur toute sa longueur. Un essai d'étanchéité est ensuite réalisé.

4.2.4. Aucun matériau combustible ne peut se trouver à moins de 15 cm de la paroi extérieure du conduit de raccordement ou d'évacuation des fumées si ce conduit est à simple paroi métallique et est destiné à l'évacuation de fumées de plus de 100 °C.

5. Évacuation

5.1. Les parties communes doivent obligatoirement être équipées d'un éclairage artificiel. Il y aura un point de commande à chaque niveau.

5.2. Les parties communes (sous-sol, hall d'entrée, escalier, paliers, etc.) des bâtiments comportant au minimum 4 logements ou minimum 3 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation doivent être munies d'un éclairage de sécurité permettant une évacuation aisée des occupants. L'éclairage de sécurité doit permettre une évacuation aisée des occupants lorsque le courant fait défaut. L'éclairage de sécurité doit être conforme aux normes EN 50172, EN60598-2-22 et NBN EN 1838.

5.3. Dans les espaces communs d'évacuation (paliers, escaliers, couloirs, etc.), il est interdit de stocker du matériel réduisant la largeur du passage dans les chemins d'évacuation. La largeur minimale est de 80 cm. De plus, dans ces espaces, il est interdit de stocker des matières combustibles, notamment des sacs ou conteneurs poubelles ou des moyens de locomotion à moteur thermique (moto, cyclomoteur, etc.).

5.4. En aucun cas, l'évacuation ne peut s'effectuer en passant par un lieu accessible au public. L'accès aux logements doit se faire via une entrée indépendante ne pouvant en aucun cas être la même que celle donnant accès à un lieu public. Seule exception, cette exigence n'est pas d'application pour le logement de responsable du lieu accessible au public (propriétaire ou exploitant) et ce, pour autant que ce logement privé soit sécurisé conformément aux impositions supplémentaires imposées par le Bourgmestre sur avis du Service régional d'Incendie ou du service communal compétent.

5.5. Dans les voies d'évacuation, les revêtements de parois horizontales ou verticales en polystyrène expansé (frigo-lite), lambris de PVC, paille compressée, miroir ou produit similaire sont interdits.

Les revêtements en lambris de bois ou produit similaire sont interdits pour les évacuations des immeubles de minimum 3 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation ou desservant au minimum 7 logements. Pour les autres immeubles, ces revêtements sont déconseillés.

Les revêtements interdits devront être remplacés par des matériaux classés au minimum A2 (matériaux de la catégorie II suivant la méthode d'essai décrite dans les normes françaises NF P92-501 et NF P92-504 pour les matériaux qui fondent ou se percent avant de s'enflammer).

5.6. Les escaliers extérieurs sont admis. Le nez des marches doit être antidérapant. Un éclairage normal et un éclairage de sécurité doivent être installés de manière à couvrir l'ensemble de l'escalier extérieur.

6. Détection / alarme

Dans les bâtiments de minimum 3 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation, un détecteur de fumée optique autonome agréé doit être installé au sommet de la cage d'escalier.

7. Divers

7.1. Les portes d'accès à chaque logement doivent être clairement numérotées et le nom de chaque occupant doit être affiché.

7.2. Le numéro de maison doit être clairement affiché afin d'être visible depuis la voie publique.

8. Contrôles et entretiens périodiques

8.1. Les installations au gaz naturel doivent être contrôlées (étanchéité et conformité) avant la mise en service par un organisme accrédité pour les normes NBN D51-003 ou D51-004. Ce contrôle doit être répété tous les 5 ans.

8.2. Les installations au gaz LPG (butane et propane) doivent être contrôlées (étanchéité et conformité) avant la mise en service par un organisme accrédité pour les normes NBN D51-006 selon la norme NBN D51-006 article 1er, 2 et 3. Ce contrôle doit être répété tous les 5 ans.

8.3. Les cheminées doivent être ramonées annuellement par une personne agréée. Ce délai est porté à 3 ans pour les cheminées des appareils fonctionnant au gaz naturel.

8.4. L'éclairage de sécurité doit être testé chaque année durant 1 heure.

8.5 Chaque contrôle ou entretien périodique visé ci-avant doit faire l'objet d'un rapport ou d'une attestation dont une copie - accompagnée, le cas échéant, des schémas isométriques de l'installation au gaz naturel concernée - est fournie, sur demande, à Monsieur le Bourgmestre ou son délégué.

CHAPITRE II : PREVENTION

1. Classification des bâtiments

Bâtiments de type A : bâtiments ne comportant pas plus de deux niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation.

Bâtiments de type B : bâtiments autres que ceux de type A.

Si un bâtiment est divisé en parties totalement indépendantes (entrées séparées, cages d'escalier indépendantes, paroi de séparation résistantes au feu une heure ou réalisées en maçonnerie ou béton sur toute la hauteur du bâtiment), chaque partie formera un bâtiment distinct pour les prescriptions de prévention incendie reprises ci-dessous.

Si le bâtiment comporte un duplex au dernier étage, le niveau de référence est le niveau où se situe(nt) la(les) porte(s) d'accès au logement.

Les paliers intermédiaires ne donnant pas accès à des locaux à occupation nocturne ne sont pas pris en considération pour le classement du bâtiment.

2. Prescriptions relatives à certains éléments de construction

2.1. La structure du bâtiment doit être résistante au feu (RF) ½ heure pour les bâtiments de type A. La structure du bâtiment doit être résistante au feu (RF) 1 heure pour les bâtiments de type B. les éléments en maçonnerie ou en béton sont admis.

2.2. Les faux plafonds situés dans les espaces communs doivent être stables au feu durant 30 minutes minimum.

2.3. Si la structure de la toiture du bâtiment est rénovée, la structure doit être résistante au feu une demi-heure ou protégée par des éléments de construction présentant une résistance au feu une demi-heure.

3. Compartimentage

3.1. Si l'immeuble comporte 7 logements ou plus, les parois intérieures séparant ces logements du reste du bâtiment doivent présenter une résistance au feu d'une demi-heure pour les bâtiments de type A et une heure pour les bâtiments de type B. Les portes d'accès doivent être résistantes au feu une demi-heure.

3.2. Les parois intérieures séparant un logement, situé minimum deux niveaux au-dessus du niveau normal d'évacuation, du reste du bâtiment et inaccessible à l'auto-échelle du service incendie, doivent être résistantes au feu une demi-heure pour les bâtiments de type A et une heure pour les bâtiments de type B. Les portes d'accès doivent être résistantes au feu une demi-heure.

3.3. Les parois intérieures d'un lieu accessible au public (commerce, bureaux, horeca, etc.) présent dans un bâtiment devront présenter une résistance au feu d'une heure. Les éventuelles portes de communication devront présenter une résistance au feu d'une demi-heure et seront sollicitées automatiquement à la fermeture.

3.4. Les traversées de parois résistantes au feu (câbles, canalisations, etc.) ne peuvent altérer le degré de résistance au feu de ces parois (resserrages RF, etc.).

3.5. Lorsque le bâtiment comporte au minimum 4 logements, le sous-sol sera séparé du reste du bâtiment par des parois résistantes au feu une heure et l'accès se fera par une(des) porte(s) présentant une résistance au feu d'une demi-heure et sollicitée(s) automatiquement à la fermeture.

3.6. Lorsqu'un duplex possède un escalier privatif situé dans le prolongement de la cage d'escalier commune, le duplex sera séparé du reste du bâtiment par des parois résistantes au feu une demi-heure pour des bâtiments de type A et une heure pour des bâtiments de type B. La(les) porte(s) d'accès présenteront une résistance au feu d'une demi-heure.

3.7. Les locaux suivants devront former un compartiment dont les parois sont résistantes au feu une heure et dont l'accès se fera par une(des) porte(s) présentant une résistance au feu d'une demi-heure et sollicitée(s) automatiquement à la fermeture :

- chaufferie commune dont la puissance installée est supérieure à 30 kW;
- cabine électrique haute tension;
- garages;
- local commun réservé au stockage des sacs poubelles ainsi que des matières (cartons, verres, PMC) destinés aux collectes sélectives organisées sur le territoire communal;
- machinerie d'ascenseur de type hydraulique;
- cuisine commune;
- tout local présentant un risque sur avis technique du Service régional d'Incendie.

3.8. Les portes résistantes au feu doivent être placées conformément aux prescriptions de l'agrément BENOR ou du PV d'essai du feu. La preuve du respect des conditions de placement doit être apportée par le placeur, sauf si le placeur est certifié par l'Institut de Sécurité Incendie belge (ISIB) ou équivalent.

3.9. Le degré de résistance au feu des parois existantes ne peut être déterminé que par l'Institut de Sécurité Incendie belge ou équivalent.

4. Evacuation

4.1. La cage d'escalier constitue le moyen d'évacuation privilégié en cas d'incendie. Il convient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'évacuation des occupants en cas de sinistre.

4.2. Les parois intérieures d'une cage d'escalier desservant minimum 4 logements ou d'un bâtiment de type B doivent présenter une résistance au feu d'une heure. Les parois en maçonnerie et béton sont acceptées. Les portes d'accès à cette cage d'escalier devront présenter une résistance au feu d'une demi-heure et devront être sollicitées automatiquement à la fermeture (pas de fermeture automatique pour les portes d'accès aux logements). Les escaliers de type « colimaçon » sont interdits dans les chemins d'évacuation.

4.3. Un exutoire de fumée conforme à la norme NBN S21-208-3 doit être installé au sommet d'une cage d'escalier desservant au minimum 7 logements ou d'un bâtiment de type B. La commande d'ouverture sera installée dans le hall commun au niveau de l'évacuation entre l'entrée du bâtiment et la cage d'escalier. L'ouverture automatique de l'exutoire pourra être commandée à partir d'un capteur thermique à 70°C. L'exutoire respectera les principes de la sécurité positive.

4.4. Un escalier desservant au minimum 4 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation ou permettant d'accéder à minimum 7 logements doit être stable au feu durant une demi-heure ou protégé par le bas par un élément de construction présentant une résistance au feu d'une demi-heure.

5. Chauffage

5.1. Chaufferie

5.1.1. Si la puissance calorifique installée dans la chaufferie est comprise entre 30 et 70 kW, les parois de la chaufferie devront présenter une résistance au feu de minimum 1 heure ; la(les) porte(s) d'accès présentera(ont) une résistance au feu d'une demi-heure et devra(ont) être sollicitée(s) automatiquement à la fermeture.

5.1.2. Si la puissance calorifique installée dans la chaufferie est supérieure à 70 kW, les parois de la chaufferie devront présenter une résistance au feu de minimum 2 heures ; la(les) porte(s) d'accès présentera(ont) une résistance au feu d'une heure et devra(ont) être sollicitée(s) automatiquement à la fermeture.

5.2. Local compteurs gaz

Si un local comporte 10 compteurs de gaz ou plus, ses parois doivent présenter au minimum une résistance au feu d'une heure ; l'accès se fera par une(des) porte(s) présentant une résistance au feu d'une demi-heure et sollicitée(s) automatiquement à la fermeture.

6. Détection / alarme

Dans les bâtiments comportant au minimum 7 logements ou minimum 4 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation, un système d'alarme (évacuation des occupants) doit être installé. Le signal d'alarme doit être perceptible dans tous les cas par toutes les personnes présentes dans le bâtiment et doit pouvoir assurer le réveil des personnes durant la nuit. Le système d'alarme doit pouvoir fonctionner durant une demi-heure en cas de panne de courant. Un point de commande (bouton poussoir) doit être installé dans le hall d'entrée entre l'escalier et la sortie du bâtiment. Cette commande doit être clairement identifiée « alarme incendie ».

7. Moyens d'extinction

7.1. Un extincteur normalisé EN3 à eau pulvérisée de 6 litres ou équivalent à poudre polyvalente doit être installé à chaque niveau. S'il n'y a qu'un seul logement par niveau, un appareil pour deux niveaux est suffisant. Les extincteurs doivent être fixés au mur et signalés par le pictogramme réglementaire.

7.2. Si la citerne à mazout se trouve dans le même local que la chaudière, un extincteur automatique à poudre doit être installé au-dessus du brûleur. En cas de fonctionnement, il coupera automatiquement l'énergie électrique de la chaudière.

7.3. Une couverture anti-feu normalisée EN 1869 sera installée dans une cuisine collective.

7.4. Des robinets d'incendie armés normalisés EN 671-1 doivent être installés dans le bâtiment si le nombre de logements par niveau est au minimum de 6. Ceux-ci permettront d'atteindre tous les points du plancher à l'aide du jet de lance.

7.5. Si le bâtiment comporte minimum 4 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation et doit être équipés de robinets d'incendie armés (voir point précédent), les hydrants muraux conformes à la norme EN 571 doivent être installés au droit de chaque robinet d'incendie armé. Le débit à atteindre est de 500 litres/minute avec une pression à l'hydrant le plus défavorisé de 2.5 bars.

7.6. Si le bâtiment n'est pas accessible depuis la voirie (immeuble de seconde rangée), il doit être équipé de robinets d'incendie armés normalisés EN 671-1.

8. Caves

Dans les caves, le stockage de meubles, bois, cartons, pneus doit être limité au strict minimum.

9. Contrôles et entretiens périodiques

9.1. Chaque contrôle ou entretien périodique doit faire l'objet d'un rapport ou d'une attestation qui doivent être consignés dans une farde tenue à disposition de Monsieur le Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de ces rapports ou attestations doit être fournie sur demande.

9.2. Le système d'alarme doit être entretenu annuellement par un technicien compétent.

9.3. Les extincteurs doivent être entretenus annuellement par un technicien suivant la norme NBN S21-050.

9.4. Les robinets d'incendie armés et les hydrants ainsi que les accessoires et les canalisations qui les alimentent seront vérifiés tous les 3 ans par un organisme équipé à cet effet, conformément à la norme NBN EN 671-3.

CHAPITRE III. CONTROLES, INFRACTIONS ET DEROGATIONS

1. Personnel compétent

Pour mener à bien leur mission, les agents de la Zone de Secours Val de Sambre territorialement compétents effectuent les visites de logements visés par le présent règlement. La visite de contrôle a lieu pendant la journée, entre 8 heures et 18 heures. Il est interdit de s'y opposer.

2. Rapports de visite

Les rapports de visite de contrôle sont portés à la connaissance :

- de Monsieur le Bourgmestre;
- du demandeur;
- du(des) propriétaire(s).

3. Infractions

3.1. En cas d'infractions relevées dans le rapport du Service Régional Incendie, le Bourgmestre peut prendre les mesures suivantes :

Lorsque la sécurité des occupants est gravement compromise, le Bourgmestre procède à la fermeture totale ou partielle de l'immeuble.

Si le danger n'est pas imminent, une mise en demeure est adressée aux propriétaires, et une copie adressée aux bailleurs des immeubles concernés, les sommant de se mettre en conformité immédiatement. Le Bourgmestre peut, sur demande, accorder des délais et/ou des dérogations.

3.2. En cas d'inexécution dans le délai fixé et sans préjudice des dispositions prévues dans le Règlement Général de Police en vigueur sur le territoire communal arrêté par le Conseil communal le 27 juin 2016, le propriétaire se voit infliger une amende administrative d'un montant de 125 €. En cas de récidive dans un délai de 6 mois, le montant de l'amende est porté à 250 € et le Bourgmestre peut procéder à la fermeture de l'immeuble.

4. Dispositions transitoires

Pour les logements existants, les propriétaires de ceux-ci sont tenus de rendre leurs logements conformes au Volet A du présent règlement dans un délai de 5 ans à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement excepté lorsque le Service Régional Incendie constate que la sécurité des locataires est gravement compromise et nécessite donc la fermeture des logements.

5. Dérogations

Toute demande de dérogation aux prescriptions du Volet A est adressée par courrier recommandé au Bourgmestre dans un délai d'un mois à compter de la réception du rapport de prévention incendie.

Seront jointes aux demandes de dérogations visées à l'alinéa 1er :

- la démonstration de l'impossibilité de satisfaire à une ou plusieurs spécifications techniques des mesures de prévention du présent chapitre
- la démonstration qu'un niveau de sécurité au moins équivalent à celui qui est requis par les normes de prévention visées par le présent chapitre est assuré.

Cette demande est analysée et soumise à l'avis du Service régional d'Incendie qui se prononce dans un délai d'un mois.

Le Bourgmestre statue sur la demande de dérogation sur la base de l'avis circonstancié émis par le Service de Prévention Incendie dans un délai d'un mois.

Le Bourgmestre peut, le cas échéant, imposer des solutions alternatives complémentaires afin qu'un niveau de sécurité équivalent à celui qui est requis par les normes de prévention visées au présent règlement soit atteint.

Si une dérogation à un(des) point(s) des normes de prévention visées dans le présent règlement est accordée pour un bâtiment déterminé, ce bâtiment doit satisfaire à ces normes à l'exception du(des) point(s) au(x)quel(s) s'applique la dérogation. Les solutions alternatives complémentaires imposées dans la dérogation devront être respectées.

VOLET B. SALUBRITE

Domaine d'application

Les présentes dispositions sont applicables à tout logement loué ou mis en location, construit ou à construire. Sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la salubrité, le propriétaire doit prendre les mesures suivantes :

1. Tout logement doit comprendre un point d'eau chaude, à savoir un robinet sur réceptacle muni d'un système d'évacuation. En cas de rénovation, une douche ou baignoire avec eau chaude est exigée. Les W.C. des logements individuels et collectifs sont à l'intérieur du bâtiment.

2. Si l'immeuble comprend plusieurs unités de logement, un schéma précisant l'emplacement des logements ainsi que les pièces communes est affiché à chaque niveau et le numéro d'identification du logement ainsi que l'identification des pièces collectives doivent figurer à la fois sur la porte d'accès au logement et sur ce schéma.

3. La numérotation des logements se fait dans le sens horlogique en se présentant face à la porte principale de l'immeuble, avec l'accord du Service Population de la Commune de Floreffe. Un exemplaire des schémas est remis au service Urbanisme de la Commune de Floreffe.

4. Tout immeuble à logements multiples doit disposer d'un endroit adéquat et organisé pour entreposer les sacs poubelles ainsi que les matières (cartons, verres, PMC) destinés aux collectes sélectives organisées sur le territoire communal.

5. Le nombre de boîtes aux lettres et sonnettes présentes sur l'immeuble est limité au nombre de logements autorisés dans le bâtiment. Les boîtes aux lettres prévues pour les sièges de sociétés sont autorisées sous le respect de la loi du 17/07/1975 relative à la comptabilité des entreprises.

Toutes les boîtes aux lettres et sonnettes ont un format similaire, sont de teinte uniforme, identifiées par le n° du logement et le nom de l'occupant et regroupées sur la façade principale du bâtiment concerné ou en tout autre endroit accessible au public.

6. Contrôle

Le respect des présentes dispositions est contrôlé par les agents communaux compétents et la police locale.

7. Infractions

7.1. En cas d'infractions constatées au Volet B, une mise en demeure est adressée par le Bourgmestre au propriétaire le sommant de remédier aux infractions dans un délai de 48 heures à 6 mois.

7.2. En cas d'inexécution dans le délai fixé de cette obligation et sans préjudice des dispositions prévues dans le Règlement Général de Police en vigueur sur le territoire communal tel qu'arrêté par le Conseil communal, le propriétaire se voit infliger une amende administrative de 125 € et en cas de récidive dans un délai de 6 mois, le montant de l'amende sera porté à 250 €.

8. Dispositions transitoires

Pour les logements existants, les points 2, 3 et 5 du Volet B sont applicables dans un délai de 6 mois à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement de salubrité.

Pour les articles 1 et 4 du Volet B, le délai de mise en conformité est de 2 ans à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement de salubrité. Tant pour le secteur privé que le secteur public, une demande de dérogation dûment motivée doit être introduite par écrit par le propriétaire au Bourgmestre dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport du Service Logement. Cette demande est analysée et soumise à l'avis du Service Logement qui se prononce dans un délai d'un mois. Le Bourgmestre notifie la décision sur base de ce rapport dans un délai de 15 jours.

VOLET C. DISPOSITIONS GENERALES

1. Tout constat réalisé en rapport avec le présent règlement se base sur une situation de fait et n'engage en rien les services communaux sur la situation de droit de l'immeuble.

2. Il appartient au préalable à tout propriétaire (ou futur propriétaire) de consulter le Service d'Urbanisme et le Service Logement de la Commune de Floreffe aux fins de vérifier la conformité des immeubles et logements à la législation en vigueur en matière de permis d'urbanisme, de permis de location et de prévention incendie.

Article 2.

Le présent règlement sera transmis au Collège provincial de Namur dans les 48 heures de son adoption (Province de Namur, à l'intention des membres du Collège Provincial, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur).

Il sera également transmis aux greffes des tribunaux de première instance (Place du Palais de Justice, 5 à 5000 Namur) et de police (Place Saint-Aubain, 5 à 5000 Namur) ainsi qu'au Memorial Administratif pour être publié (Province de Namur, service des Affaires Générales, Mémorial Administratif, Rue du Collège, 33 à 5000 Namur) conformément à l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3.

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Il devient obligatoire le 5ème jour qui suit le jour de sa publication.

Article 4.

Tout recours contre le présent règlement est à introduire auprès du Conseil d'Etat rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, et ce dans les 60 jours à dater de sa publication.

Article 5.

Copie du présent règlement est transmis :

- au service communal des Travaux ;
- au service communal du logement ;
- au service communal de l'Urbanisme ;
- à la Zone de secours Val-de-Sambre ;
- à la Zone de Police de l'Entre Sambre et Meuse ;
- simone.decock@policeentresambreetmeuse;
- caroline.charlot@policeentresambreetmeuse.

Par le Conseil communal :

La Directrice générale,
Nathalie ALVAREZ

Le Président,
André BODSON

Pour extrait certifié conforme en date du 20 septembre 2018.

La Directrice générale,

Par le Conseil communal,

Le Président,

Nathalie ALVAREZ



André BODSON, Bourgmestre



PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette commune, il a été extrait ce qui suit : séance du 26 septembre 2018

Présents : BULTOT Claude, Président;
ROUSSEAU Maud, CASTELEYN Joëlle, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, Echevins;
BOULANGER Yves, CHAVEE Guy, DUBOIS Laura, FERJAOUI Jamila, GEORGE Michaël, GIGOT Jean-Pierre, HEES Véronique, JACQUET Albert, LIBERT Michel, LOMBET Francis, MORELLE Mathieu, NENNEN Jean-Joseph, Conseillers;
ANDRE Jacques, Président du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.
CORNEILLIE Céline, Directeur général faisant fonction

2 - CDU -1.75 / 87135

Règlement général de police - Modification-décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, §2, L1131-1, L1133-1, L1133-2 ;

Vu les articles 119bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les sanctions administratives permettent aux communes de lutter contre certains troubles de la salubrité, la propreté, de la sûreté et de la tranquillité ou contre certains dérangements publics sur son territoire ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales (SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matières d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 explicative de la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif aux infractions environnementales ;

Revu le Règlement général de police arrêté par le Conseil communal en date du 29 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions relatives aux chiens dangereux compte tenu des situations de terrain rencontrées ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit règlement et de l'harmoniser avec les règlements des autres

Communes comprises sur le territoire de la Zone de Police Haute-Meuse ;

Vu l'avis favorable de Messieurs les Bourgmestre et Commissaire-Divisionnaire de la ZP Haute-Meuse à cet égard ;

Vu le projet de modification de l'article 72 du Règlement Général de Police établi comme suit :

Article 72. Des chiens dangereux.

§1^{er}. Tout détenteur d'un chien réputé potentiellement dangereux est tenu de le déclarer. Pour ce faire, tout maître ou propriétaire doit se présenter avec son(s) chien(s) à l'administration communale afin de compléter le formulaire d'enregistrement du chien muni du Passeport européen du chien. Cet enregistrement est obligatoire et gratuit.

§2. A l'exception de ceux utilisés par les services de secours et de sécurité, tout chien reconnu ou réputé comme « dangereux » ou pouvant constituer un danger potentiel pour autrui en raison de ses attitudes comportementales et/ou caractérielles agressives, ou de sa sélection ou d'antécédents agressifs dont il aurait fait preuve est tenu de porter une muselière sur l'espace public. Les muselières à pointe ou blindées sont interdites (sauf pour les chiens policiers dans l'exercice de leurs missions).

A titre d'exemple, est considéré comme dangereux, le chien montrant ou ayant montré une agressivité pouvant présenter un danger pour l'intégrité des personnes, ainsi que pour la sécurité des biens.

Outre les cas visés à l'alinéa 2, sont considérés comme dangereux les chiens des races suivantes :

- American staffordshire terrier,
- English terrier (staffordshire bull-terrier),
- Pitbull terrier,
- Fila brasileiro (Mâtin brésilien),
- Tosa Inu,
- Akita Inu,
- Dogo argentino (dogue argentin),
- Mastiff (toute origine),
- Ridgeback rodhésien,
- Dogue de Bordeaux,
- Band dog,
- Rottweiler,
- Malinois,
- Berger allemand,
- Doberman,
- ainsi que tous les chiens croisés avec au moins une de ces races.

Si, malgré ces différentes dispositions, un chien devait se montrer agressif vis-à-vis d'un être humain ou d'un autre animal, le Bourgmestre, après avis d'un vétérinaire sur la dangerosité du chien, pourra prendre toute mesure contraignante vis-à-vis de l'animal allant jusqu'à l'euthanasie de celui-ci.

§3. Sauf en ce qui concerne les cas particuliers des maîtres-chiens agréés, membres des sociétés de gardiennage et des maîtres-chiens de la police, dans le cadre de leurs missions et pendant leur service, il est interdit d'utiliser un chien et son apparence aggressive pour intimider des tiers.

Il est interdit de porter ainsi atteinte à la sécurité publique, à la commodité de passage et/ou aux relations de bon voisinage. En ce sens, il est défendu :

- D'utiliser un chien pour incommoder ou provoquer la population,
- D'exciter et/ou ne pas retenir son chien, lorsqu'il attaque ou poursuit les passants, quand bien même il n'en résulterait aucun mal ou dommage.

§4. En cas de manquements ou infractions à ce présent règlement, une amende administrative peut être infligée sur base de procès-verbaux rédigés par les policiers. Ces amendes sont fixées par le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le conseil communal.

Le montant de l'amende est doublé lorsque le contrevenant a déjà été sanctionné pour une même infraction dans les 24 mois qui précèdent la nouvelle constatation de l'infraction.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'arrêter la modification de l'article 72 du Règlement Général de Police (RGP) suivant le projet susvisé.

ABROGE les règlements antérieurs relatifs aux matières qu'il concerne, et en particulier le règlement général de police précité.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Procureur du Roi de Namur, à la Zone de Police Haute-Meuse, au Fonctionnaire sanctionnateur provincial, à la médiatrice en matière de SAC, à la Province de Namur (Mémorial Administratif) et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

PAR LE CONSEIL,
s/Le Directeur général faisant fonction,
Céline CORNEILLIE

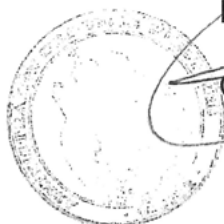
s/Le Bourgmestre-Président,
Claude BULTOT

POUR EXTRAIT CONFORME LE 28/09/2018
La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

Le Bourgmestre,

Claude BULTOT





SEANCE PUBLIQUE DU 30 AOÛT 2018

Présents

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, ~~Mme D. HACHEZ~~, Mr.C. SEVENANTS, ~~Mme VALKENBORG~~, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, ~~Mme N. MARICHAL~~, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, ~~R. ROMAINVILLE~~, ~~Mme M. HANCK~~, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

OBJET : Stationnement - Approbation d'un Règlement complémentaire de Police (03-2018)

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministériel du 3 avril relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant le courrier du 28 mai 2018 par lequel Monsieur et Madame DESSY-PENDEVILLE, domiciliés rue Albert 1er, 1A à 5190 Ham-sur-Sambre, ont introduit une demande motivée afin que soit tracé devant leur domicile un emplacement pour personne handicapée.

Vu l'avis favorable de la Zone de Police du 6 juillet 2018;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le règlement complémentaire de police portant sur l'aménagement suivant:

Article unique. Un emplacement pour personne à mobilité réduite est tracé face au numéro 1A de la Rue Albert 1er à Ham-sur-Sambre; ce marquage au sol est accompagné de la pose du signal E9a ("P") comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle.

Article 2. De transmettre ce règlement au SPW - DGO1 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

Article 3. De charger le service de la Direction générale du suivi administratif de la présente délibération.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur général
(s) D. TONNEAU

Le Directeur général
D. TONNEAU

Par le Conseil

Pour extrait conforme



Le Président
(s) E. de PAUL de
BARCHIFONTAINE

Le Bourgmestre
J. DAUSSOGNE

24. Rues de l'Arsenal, Joseph Grafé et Grandgagnage: création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

**VILLE DE NAMUR
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE
C/DVP-DPS/280618-1230**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un seul passage pour piétons est délimité rue Bruno, à son carrefour avec les rues de l'Arsenal, Joseph Grafé et Grandgagnage;

Attendu que la présence d'établissements scolaires draine un nombre important de piétons au carrefour précité;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, transmis au service Domaine public et Sécurité le 4 mai 2018, préconisant la création d'un passage pour piétons aux endroits suivants :

- rue Joseph Grafé, à son carrefour avec les rues de l'Arsenal, Bruno et Grandgagnage;
- rue de l'Arsenal, à son carrefour avec les rues Joseph Grafé, Bruno et Grandgagnage;
- rue Grandgagnage, à son carrefour avec les rues Bruno, de l'Arsenal et Joseph Grafé;

Sur proposition du Collège communal du 31 mai 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants :

- rue Joseph Grafé, à son carrefour avec les rues de l'Arsenal, Bruno et Grandgagnage;
- rue de l'Arsenal, à son carrefour avec les rues Joseph Grafé, Bruno et Grandgagnage;
- rue Grandgagnage, à son carrefour avec les rues Bruno, de l'Arsenal et Joseph Grafé.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

APPROUVÉ LE 09/08/2018
PUBLIÉ LE 25/09/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

Présents : HERBIET Cédric - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
HUBREGHTS René, LIXON Freddy, ANSAY Françoise - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DEMEURE Jean, LAMBOTTE Marielle, KALLEN Rosette, BODART Charlotte,
HELLIN Didier, DEGLIM Marcel, DEPAYE Alexandre, BERNARD Marc, MOYERSOEN
Benoît - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAL
Séance publique

**SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE
CIRCULATION ROUTIERE - INTERDICTION DES QUADS CHEMIN "DES
PIROUX"- APPROBATION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la réunion de terrain du 4 avril 2018 à laquelle ont participé Xavier Sohet du GAL Tiges et Chavées, Pierre Beguin, agriculteur et Thomas Broeckart de l'Administration communale d'Ohey; Considérant que de nombreux quads empruntent le chemin "des Piroux" (chemin n°2 et chemin n°4 à Ohey);

Considérant que le chemin passe à travers les cultures de M. Pierre Beguin et que celles-ci sont endommagées par la circulation des quads;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour interdire les passages des quads non-agricoles sur ce chemin;

Attendu qu'une partie de ce chemin se situe à la fois sur la commune de Gesves et sur la commune de Ohey;

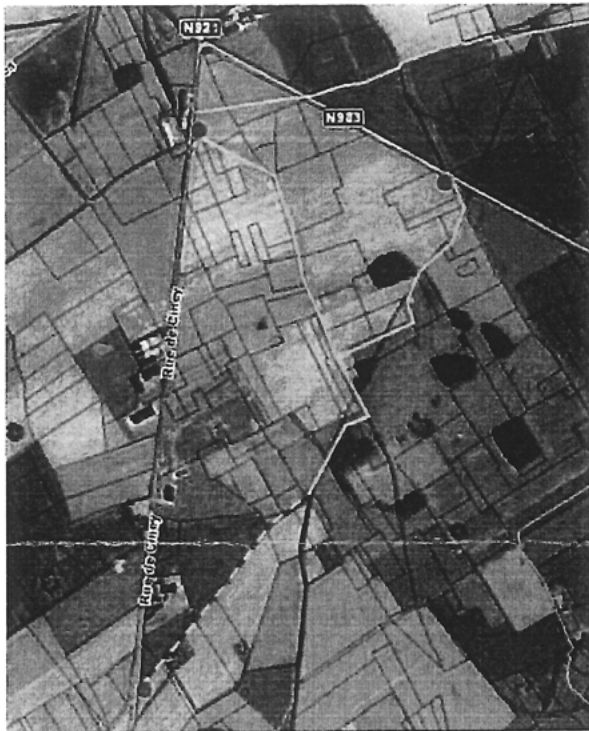
Attendu que ce chemin se prolonge sur la commune de Gesves;

Attendu qu'il y a lieu de matérialiser la mesure au moyen de signaux C6 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1: D'interdire l'accès aux quads au chemin "des Piroux" (chemin n°2 et chemin n°4 à Ohey) en matérialisant la mesure par le placement de trois panneaux C6 aux entrées du chemin conformément au plan ci-dessous:



-----	Chemin sur Ohey
- - - - -	Chemin sur Ohey et Gesves
—————	Chemin sur Gesves
●	Panneau C6

Article 2: De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.
En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmises:
-au conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial;
-aux greffes des tribunaux de police de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 3: De transmettre la présente délibération au Conseil communal de Gesves pour information.

Article 4: De transmettre la présente délibération à Thomas Broeckert, service mobilité et à Florence Janne, cheffe des travaux pour suivi.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
s) MIGEOTTE François

Le président,
s) HERBIET Cédric

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

MIGEOTTE François

Le Bourgmestre,

GILON Christophe



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

Présents : HERBIET Cédric - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
HUBRECHTS René, LIXON Freddy, ANSAY Françoise - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DEMEURE Jean, LAMBOTTE Marielle, KALLEN Rosette, BODART Charlotte,
HELLIN Didier, DEGLIM Marcel, DEPAYE Alexandre, BERNARD Marc, MOYERSOEN
Benoît - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAL
Séance publique

**SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE
CIRCULATION ROUTIERE - ZONES D'EVITEMMENT ET DE PARKING,
RUE BOIS D'OHEY - DECISION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la vitesse des véhicules rue Bois d'Ohey;

Vu la demande des riverains;

Vu la visite de terrain du 30 juin 2017 en la présence de l'inspectrice sécurité routière du SPW et des représentants de la commune

Vu le test réalisé en mars 2018 qui a consisté à réaliser un marquage provisoire accompagné de la signalisation adéquate (signal D1c);

Considérant que les mesures prises lors de ce test ont été adaptées en fonction des réclamations des riverains;

Après en avoir délibéré,

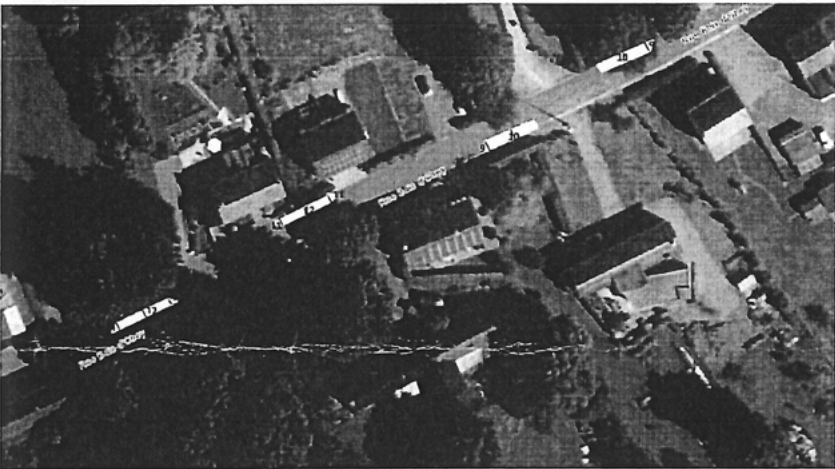
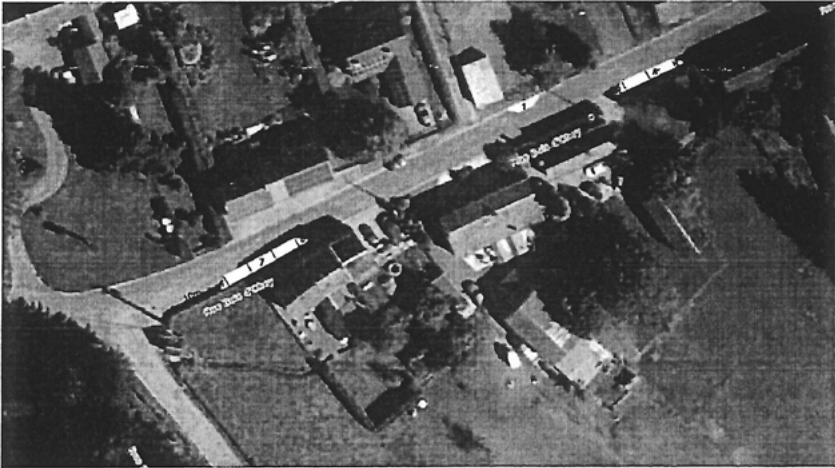
à l'unanimité des membres présents,

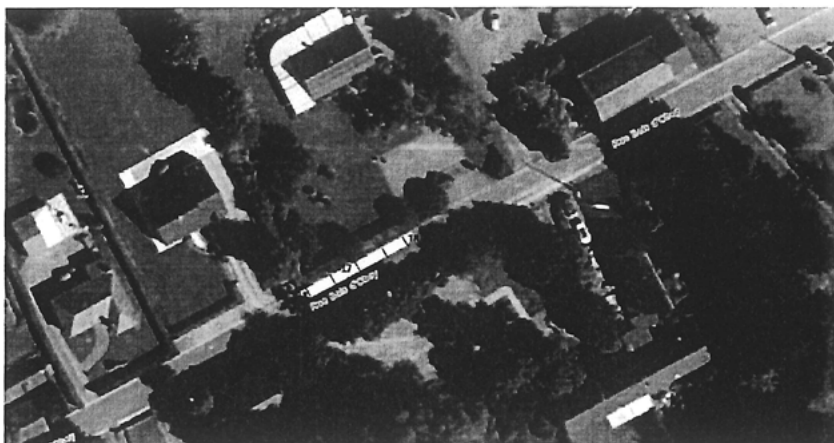
DECIDE

Article 1 :

Des zones d'évitement et de parking sont créés rues bois d'Ohey, conformément aux croquis suivants:







Article 2 :

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et des signaux D1c;

Article 3 :

De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- à la députation permanente du conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à Florence Janne, Thomas Broeckart, pour suivi.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
s) MIGEOTTE François

Le président,
s) HERBIET Cédric

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

MIGEOTTE François

GILON Christophe

